

FAIRE FIGURE D'EXEMPLE

LEADERSHIP COMPÉTENCES TRANSPARENCE TRAVAIL D'ÉQUIPE APPLICATION DE LA LOI COOPÉRATION RÉGLEMENTATION ENGAGEMENT ACCESSIBILITÉ

Profil de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

À titre d'organisme de réglementation chargé d'encadrer le secteur des valeurs mobilières en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) fait appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières*, la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* ainsi que certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario*. La CVMO est une société de la Couronne autofinancée qui répond devant l'Assemblée législative, par l'intermédiaire du ministre responsable de la réglementation des valeurs mobilières.

Vision

Des marchés financiers canadiens qui attirent les investisseurs, les émetteurs et les intermédiaires nationaux et internationaux en raison de leur efficience et de leur probité.

Mandat

Assurer la protection aux investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses, et favoriser des marchés financiers justes, efficaces et probes pour qu'ils inspirent confiance.

Stratégie

- Réaliser notre mandat de façon proactive, innovatrice et rentable.
- Assurer une application rigoureuse et équitable de la réglementation des marchés.
- Exercer nos pouvoirs de réglementation de façon pertinente, souple et sensible à l'endroit de marchés en constante évolution.



Pour de plus amples renseignements sur la CVMO, consulter le site à www.osc.gov.on.ca.



Renvoie les lecteurs au site Web de la CVMO.



Renvoie les lecteurs aux pages du présent Rapport annuel.

Remarque : Dans le texte, de petites icônes renvoient à des notes de fin de page et à des données particulières se trouvant dans le présent rapport ou sur notre site Web.

Faits saillants

L'Enquête sur l'industrie des fonds communs de placement

La CVMO a terminé sa grande enquête d'une année sur les opérations hors délais et les pratiques de synchronisation du marché dans l'industrie des fonds communs de placement. À la suite des ententes de règlement conclues avec cinq gestionnaires de fonds communs de placement, 205,6 millions de dollars ont été versés à des investisseurs auxquels de fréquentes opérations d'anticipation des marchés avaient porté préjudice.

 [Suite à la page 12](#)

Lignes directrices sur la gouvernance d'entreprise

La CVMO et d'autres organismes de réglementation ont publié des lignes directrices sur les pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise. Ces lignes directrices, qui témoignent de l'évolution des pratiques de gouvernance, s'attachent à trouver un équilibre entre la protection des investisseurs et la stimulation de la confiance dans des marchés financiers équitables et efficaces. On demande aux sociétés ouvertes d'étudier ces lignes directrices lors de l'élaboration de leurs propres pratiques de gouvernance.

 [Suite à la page 16](#)

- **Conférence internationale sur la réglementation axée sur l'information - Le crime organisé dans les marchés financiers mondiaux**

La CVMO a accueilli des délégués de 18 pays à une conférence internationale portant sur la lutte contre le crime organisé dans les marchés financiers mondiaux.

- **Appui à la réforme de la réglementation des valeurs mobilières**

La CVMO a encouragé et appuyé l'initiative du gouvernement de l'Ontario qui prône l'établissement d'un système national de réglementation des valeurs mobilières, soit un seul ensemble de lois sur les valeurs mobilières et une seule structure tarifaire appliquée aux services de réglementation.

- **Directive sur les fiducies de revenu**

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières, dont la CVMO, ont publié d'autres directives concernant les fiducies de revenu à l'intention des investisseurs, qui disposent ainsi de plus de renseignements à ce propos.

- **Gouvernance des fonds d'investissement**

De concert avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), la CVMO a publié pour une deuxième période de consultation une version révisée d'un projet de règlement sur la gouvernance des fonds d'investissement qui vise à renforcer la protection des investisseurs.

- **Régime d'inscription canadien**

De concert avec les ACVM, la CVMO a contribué au lancement du Régime d'inscription canadien, qui permet l'harmonisation, la rationalisation et la modernisation du processus d'inscription des personnes physiques et des sociétés dans toutes les compétences.

Table des matières

Leadership	2	Engagement	21
Compétences	4	Organisation	22
Transparence	6	Accessibilité	24
Travail d'équipe	8	Rapport de gestion	26
Application de la loi	10	Responsabilité de la direction	35
Coopération	12	Rapport du vérificateur	35
Réglementation	14	États financiers	36
Structure	18	Notes afférentes aux états financiers	39

Remboursement de droits aux participants au marché

La Commission a approuvé un remboursement ponctuel de droits de 15 millions de dollars aux participants au marché en Ontario, qui représente une partie des droits réglementaires qu'ils ont acquittés au cours des deux dernières années. Le remboursement découle des recettes plus importantes que prévu que la CVMO a touchées en vertu de son nouveau barème tarifaire.



Voir pages 8 et 27

L'assemblée publique des investisseurs

Plus de 400 personnes ont assisté à la première assemblée publique des investisseurs de la CVMO pour discuter de l'expérience des épargnants. L'assemblée a donné l'occasion aux épargnants d'exposer leurs inquiétudes et de poser des questions à des organismes de réglementation de l'industrie des valeurs mobilières, du courtage et des fonds de placement.



Voir pages 24 et 25

- **Amélioration de la divulgation d'information**

La CVMO a mis en œuvre et a commencé à faire appliquer de meilleures règles sur l'information continue, les certificats de divulgation et le rôle de surveillance du vérificateur pour les sociétés ouvertes.

- **Coopération et consultation**

Le personnel de la CVMO a travaillé à de nombreux projets de concert avec des organismes de réglementation du Canada et d'autres pays. De plus, la collaboration accrue en ce qui concerne les activités de réglementation entre les différentes directions et bureaux de la CVMO a donné d'excellents résultats.

- **Comité permanent des finances et des affaires économiques**

La CVMO a témoigné devant le Comité parlementaire provincial qui a étudié le Rapport final du Comité d'étude de cinq ans sur l'Examen de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et a fait écho à ses conclusions.

- **Accessibilité**

Du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005, le public a consulté la CVMO plus de 38 000 fois par différentes voies de communication. L'organisme a également publié une déclaration sur son engagement à l'égard du service à la clientèle.

- **Plan de reprise des activités**

Le personnel de la CVMO a terminé la mise en œuvre et l'essai du plan de reprise des activités de la CVMO.

Ventilation des recettes et des dépenses

Diagramme 1 – Droits perçus par la CVMO, selon le type

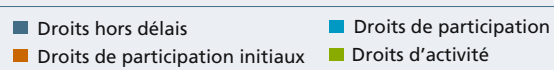
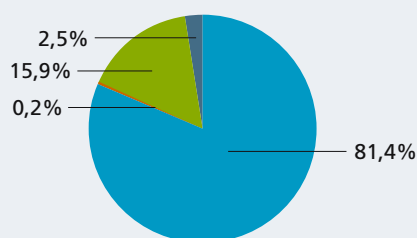
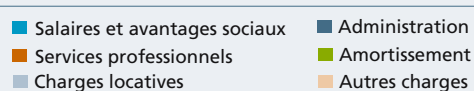
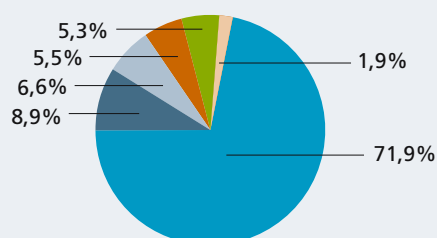


Diagramme 2 – Dépenses de la CVMO, selon le type



La CVMO vise à s'assurer que les marchés de capitaux appliquent un ensemble de normes qui stimulera la confiance et l'intérêt des émetteurs et des investisseurs.

L'établissement et le respect des normes relèvent de soi.



De gauche à droite : Paul Moore, vice-président ; David Brown, président ; Susan Wolburgh Jenah, vice-présidente ; Charles Macfarlane, directeur général

Les sept années de mon mandat ont été marquées par de constants changements, une nouvelle norme sur les marchés financiers qui oblige les organismes de réglementation à faire preuve de promptitude et d'adresse. Or, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario s'est remarquablement bien adaptée à ce milieu.

Nous nous sommes entourés d'un personnel dévoué et compétent, qui comprend les marchés et les problèmes auxquels ces derniers se heurtent et s'applique à en tenir compte dans le cadre de notre mandat.

David Brown

Deux événements sans précédent ont exercé une forte influence sur nombre de nos plus récentes priorités : les attentats du 11 septembre et l'affaire Enron. Après le 11 septembre, nous avons collaboré avec nos collègues du reste du monde pour améliorer le mode d'échange des informations. Après Enron, il a fallu trouver une réponse « canadienne » au problème pour redonner confiance aux investisseurs et accroître la responsabilité des entreprises. Aujourd'hui, nous coopérons plus étroitement que jamais avec nos homologues d'autres juridictions et j'encourage la CVMO à continuer à ouvrir la voie et à trouver des solutions inédites pour surmonter les difficultés que pose la réglementation sur la scène nationale et internationale.

Par ailleurs, nous avons modifié le mode de fonctionnement de la CVMO : nous avons créé des secteurs de compétences spéciales dont profite tout l'organisme et avons appris comme jamais auparavant à tirer le plus grand parti des connaissances approfondies de notre personnel. Nous détenons aujourd'hui des équipes pluridisciplinaires qui s'occupent de dossiers difficiles, de plus en plus souvent en corrélation, comme l'enquête de la CVMO sur les opérations dans l'industrie des fonds communs de

placement. En outre, nous appliquons des normes internes qui sont tout aussi rigoureuses que celles que nous demandons aux grandes sociétés de mettre en place.

Ces changements dans nos méthodes de travail ont contribué aux immenses réalisations de la CVMO. Nous avons augmenté notre présence sur le marché en ce qui concerne l'application de la loi. Nous avons joué un rôle de chef de file pour harmoniser et simplifier le régime des valeurs mobilières au Canada. Nous sommes respectés à l'échelle internationale, car nous encourageons la coopération en matière de réglementation. Enfin, notre réputation en ce qui a trait à la protection des investisseurs (gouvernance d'entreprise, comptabilité et divulgation financière) n'est plus à faire.

En cette époque de changements inexorables, la CVMO possède une extraordinaire équipe pour poursuivre ses objectifs stratégiques et relever les défis inattendus. Le personnel possède l'attention et le dévouement nécessaires pour que la CVMO remplisse son double mandat, à savoir veiller à la protection des investisseurs et encourager des marchés probes. Je présente tous mes vœux de réussite à mon successeur David Wilson pour faire aller de l'avant la CVMO.

La façon dont la CVMO a fait face aux difficultés uniques qui ont surgi depuis quelques années et les solutions qu'elle a trouvées pour les marchés financiers au Canada me comblent de satisfaction. Il est toujours gratifiant de voir les résultats du dur labeur d'une équipe. Je tiens à remercier les commissaires, le vice-président Paul Moore et la vice-présidente Susan Wolburgh Jenah, le directeur général Charlie Macfarlane et tout le personnel d'avoir contribué à rendre mes années de présidence parmi les plus motivantes de ma vie.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DAB' followed by a horizontal line.

David A. Brown, c.r.

Président, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Continuité

Les initiatives suivantes occupent une place clé à la CVMO et David Wilson, le prochain président, a affirmé qu'elles continueraient d'être prioritaires et qu'il comptait continuer sur la lancée de la CVMO :

- **Augmentation des capacités de la CVMO en matière d'application de la loi** : La Direction de l'application de la loi, qui comptait 38 employés en 1998, en a en plus de 90 en 2005.
- **Réforme de la réglementation** : La CVMO joue un rôle de premier plan dans l'harmonisation du système de réglementation et continuera à apporter son appui à l'initiative du gouvernement de l'Ontario qui prône l'établissement d'un organisme de réglementation unique au Canada.
- **Coopération internationale** : L'une des priorités de la CVMO est de collaborer à des initiatives internationales sur la réglementation. Sa participation aide la CVMO à assurer aux investisseurs un niveau de protection qui répond aux normes internationales, voire les dépasse.
- **Protection des épargnants contre des préjudices** : La CVMO accorde davantage de ressources à des activités visant à protéger contre des préjudices les épargnants, lesquels représentent une partie importante des marchés financiers. Il faut trouver un bon équilibre entre la protection des investisseurs, qui se doit d'être solide, et la promotion de marchés financiers équitables et efficaces.

Le prochain président, David Wilson



La CVMO est respectée dans le monde entier et je me réjouis de me joindre à cet organisme.

David Wilson

W. David Wilson, qui a été nommé président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, entrera en fonction le 1^{er} novembre 2005. Lors de sa nomination, M. Wilson était vice-président de la Banque de Nouvelle-Écosse et président-directeur général de Scotia Capital à Toronto. Il lui incombait aussi de gérer les services bancaires de gros à l'échelle internationale de la société.

M. Wilson, qui travaille dans le secteur des valeurs mobilières depuis plus de trente ans, possède une vaste expérience des marchés financiers et peut incontestablement diriger des organismes complexes. Conseiller auprès du gouvernement de l'Ontario dans le cadre de l'initiative visant l'établissement d'un seul organisme de réglementation des valeurs mobilières au Canada, il a aussi siégé au Comité d'étude de cinq ans sur l'Examen de la *Loi sur les valeurs mobilières* du gouvernement provincial.

M. Wilson a été membre fondateur et administrateur de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels de 1997-1998 et a assuré la présidence de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières en 1996-1997. Il a prouvé sa ferme

intention de poursuivre l'objectif de donner à l'Ontario un système de réglementation très efficace et extrêmement concurrentiel sur la scène internationale.

M. Wilson, qui prend sa retraite de la Banque de Nouvelle-Écosse le 31 octobre 2005, succédera tout de suite après à David Brown, qui a quitté la présidence de la CVMO le 30 juin. Entre-temps, c'est la vice-présidente, Susan Wolburgh Jenah, qui assure la suppléance de la présidence de la CVMO.

Message de la présidente intérimaire

Je me sens très honorée d'assurer la suppléance de la présidence de la Commission. Il est vraiment stimulant de faire avancer nos importantes initiatives et priorités. Une période de transition peut présenter des difficultés, mais je suis fière de l'esprit de coopération qui a prévalu à la Commission et dans le personnel pour que ces quelques mois soient productifs, tranquilles et transparents en attendant l'arrivée de notre prochain président, David Wilson.

Je tiens à remercier tous mes collègues, les commissaires, le vice-président Paul Moore, le directeur général Charlie Macfarlane et le personnel de la Commission de tout leur soutien et de leurs encouragements. Je voudrais aussi vivement féliciter David Wilson de sa nomination à la présidence et j'attends avec plaisir de travailler à ses côtés à l'avenir.

La présidente intérimaire,

Susan Wolburgh Jenah

Compétences

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est une société de la Couronne qui répond devant l'Assemblée législative par l'intermédiaire du ministre responsable de la réglementation des valeurs mobilières. Les membres de la Commission sont responsables de l'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario*, et exercent les fonctions que lui attribue celle-ci.

La Loi confère à la Commission le mandat de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et de favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance en leur intégrité. Les commissaires siègent au conseil d'administration de la société de la Couronne et surveillent les méthodes de gestion des affaires financières et de gouvernance de la CVMO.

Dans le cadre de sa propre gestion, la Commission s'engage à appliquer des pratiques de gouvernance exemplaires et à encourager les participants au marché à faire de même. La Commission s'engage à faire preuve d'une bonne gouvernance, y compris dans le domaine de la surveillance, de la responsabilisation et de la transparence.

La Commission remplit trois fonctions principales : c'est le conseil d'administration de la CVMO, l'organe directeur et le tribunal d'arbitrage indépendant. Elle établit les priorités générales de la CVMO, surveille les plans stratégiques et les politiques relatives à l'information financière, et joue le rôle de tribunal administratif possédant des responsabilités en matière d'arbitrage. Par conséquent, le rôle qui revient à la Commission en vertu de son mandat comporte des différences par rapport à celui d'un conseil d'administration typique. Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme chaque commissaire pour un mandat ne devant pas dépasser

cinq ans. Toutefois, un commissaire peut être reconduit dans ses fonctions. Globalement, la Commission détient un vaste éventail de compétences dans le domaine juridique, comptable et financier.

Au 31 mars 2005, la Commission comptait dix commissaires indépendants, ainsi que le président de la CVMO et les deux vice-présidents. Aucun commissaire indépendant n'est employé par la CVMO.

Responsabilisation

Un protocole d'entente d'une durée de cinq ans régit et énonce les rapports qui existent entre la Commission et le ministre en ce qui concerne l'obligation de rendre compte. À l'heure actuelle, l'honorable Gerry Phillips, ministre des Services gouvernementaux, est le ministre responsable de la réglementation des valeurs mobilières et de la CVMO. Le protocole d'entente décrit les responsabilités du ministre, du président et des commissaires, et énonce la responsabilité qu'a la Commission de fournir au ministre ses plans d'activités et un rapport annuel.

Pour s'assurer que son programme répond aux intérêts des intervenants, la Commission est tenue de remettre au ministre au plus tard le 30 juin de chaque année un énoncé de priorités décrivant ses objectifs pour l'exercice financier en cours. L'énoncé de priorités explique les buts de la CVMO par rapport à l'application de la loi ainsi que les principales activités prévues pour les atteindre. La Commission invite le public à faire des observations sur la déclaration initiale avant de soumettre le document final au ministre et de le publier sur le site Web de la CVMO (www.osc.gov.on.ca).



Les commissaires :

(Assis, à partir de la gauche) Carol Perry, Robert Shirriff (administrateur principal), David Brown (président)
(Debouts, à partir de la gauche) Suresh Thakrar, Lorne Morphy, Harold Hands, Wendell Wigle, David Knight,
Paul Moore (vice-président), Susan Wolburgh Jenah (vice-présidente), Paul Bates; (Absents) Theresa McLeod et Robert Davis



Hormis le gouvernement, la CVMO compte tout un éventail d'intervenants. Les consulter comme il se doit fait partie intégrante du processus de réglementation et de gouvernance. Pour ce faire, la CVMO a formé plusieurs comités consultatifs dont le rôle est de faire des recommandations sur les grandes initiatives. Ces comités aident la Commission et son personnel à mieux comprendre les inquiétudes et les problèmes auxquels font face les intervenants.

En outre, se montrer à l'écoute des besoins du public et le faire participer constitue l'un des principes fondamentaux du processus d'élaboration des règles de la CVMO. La *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit les cas dans lesquels la Commission peut établir des règles et exige que cette dernière publie un avis des règles qu'elle se propose d'établir pour que le public puisse présenter ses observations. La période des commentaires représente un volet essentiel du processus d'élaboration des politiques. Avant qu'une règle puisse entrer en vigueur, la Commission est tenue d'en remettre au ministre une copie dans sa forme finale pour qu'il l'étudie et l'approuve.

La responsabilité comptable de la Commission constitue un autre aspect important de son rôle de supervision. Il incombe à la Commission de surveiller le budget et les politiques financières de la CVMO. La CVMO, qui est un organisme autofinancé, veille à ce que les droits que paient les émetteurs et les sociétés inscrites reflètent équitablement les coûts de réglementation de chaque groupe. Pour éviter toute incidence sur les recettes, le barème tarifaire est réajusté tous les trois ans pour compenser les déficits ou les excédents.

Surveillance

Au cours de l'exercice 2005, les membres de la Commission se sont réunis toutes les deux semaines pour étudier des questions de politique, les dossiers financiers et d'autres questions touchant entre autres à l'établissement des règles. En outre, à titre de personne morale, elle organise six assemblées ordinaires et six assemblées extraordinaires du conseil d'administration. Pendant cette période, 95 pour cent des commissaires ont assisté aux réunions. Les commissaires sont aussi partis en retraite à deux reprises dans le cadre de l'établissement des orientations stratégiques et des priorités quant à la conduite des affaires.

La Commission compte trois comités permanents, soit le Comité des finances et de la vérification, le Comité de la compensation et le Comité de gestion interne et des mises en candidature, dont les membres se rencontrent régulièrement. Pour garantir une gestion autonome, tous les membres votants et les présidents des comités sont des commissaires indépendants, à l'exception du président de la Commission qui est membre d'office sans droit de vote du Comité de gestion et des mises en candidature. De surcroît, un Comité d'arbitrage est chargé de surveiller les processus d'arbitrage et



Tous nos remerciements à David Brown

Le 30 juin 2005, David Brown a quitté la présidence de la CVMO, après avoir dirigé celle-ci pendant une période très difficile, aussi bien pour l'organisme que pour les marchés financiers internationaux.

Pendant les sept ans de son mandat, David a piloté le passage de la CVMO d'un organisme gouvernemental à une société de la Couronne autofinancée. Il a mené l'organisme avec beaucoup de détermination aux lendemains d'événements internationaux saisissants, dont les attentats du 11 septembre et la chute d'Enron, et a modulé les réactions des organismes de réglementation canadiens.

En sa qualité de président de la Commission, David a fait montre de beaucoup d'habileté pour faire participer aux réunions de la Commission un groupe diversifié de personnes chevronnées et expérimentées et faire déboucher ces discussions et débats sur des résultats concluants. Sa présidence aura été marquée par son exceptionnelle aptitude à la communication et ses capacités à constituer des équipes.

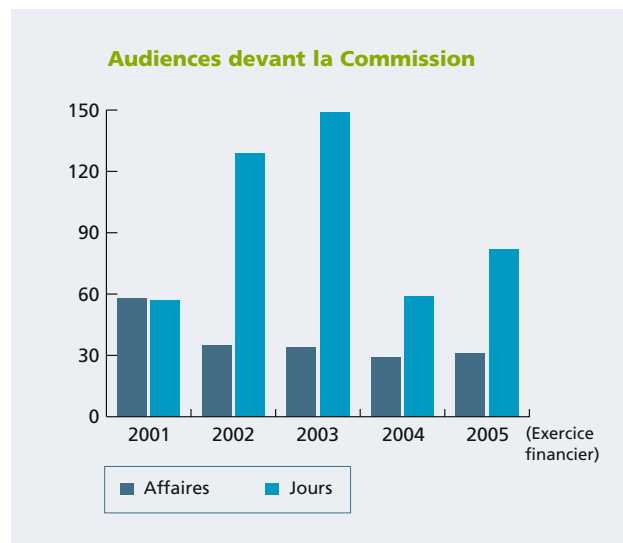
Depuis 1998, le programme d'action de la CVMO se caractérise par son ampleur et sa portée et David a su dans ces circonstances adopter un style de leadership engageant et ouvert à l'égard de la Commission et du personnel. Il s'est entouré d'un groupe de professionnels extrêmement brillants et motivés pour régler les nombreuses questions qui surgissent à la CVMO.

Dans les affaires d'arbitrage, David faisait entièrement confiance aux commissaires et au personnel de la Commission qui s'en occupaient.

David Brown a toujours donné l'exemple. Son professionnalisme et le respect qu'il témoignait à ses collègues ont caractérisé sa présidence. Sous sa houlette, la Commission s'est développée sous tous les aspects et son successeur hérite d'une CVMO unie et dynamique. Les commissaires tiennent à remercier David et à lui présenter tous leurs vœux de succès à l'avenir.

Transparence

procédés juridiques de la Commission. Pour que les membres des comités restent objectifs et maintiennent leur liberté d'opinion, ils siègent à tour de rôle aux comités permanents et la durée de leur mandat est limitée.



Conformément aux lignes directrices de la CVMO sur la gouvernance des émetteurs assujettis, les membres du Comité des finances et de la vérification sont des commissaires indépendants qui possèdent de solides connaissances financières, de façon qu'ils surveillent efficacement l'intégrité des politiques et des méthodes comptables et financières de la CVMO.

Indépendance et transparence

Les commissaires indépendants se font les porte-parole du public à la Commission en ce qui concerne l'orientation et la mise en œuvre de ses politiques. Leur indépendance est cruciale pour que soit respecté l'engagement pris d'assurer une gouvernance juste et efficace.

Ainsi, comme en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, le président et le chef de la direction de la CVMO sont une seule et même personne, la Commission a nommé un administrateur principal, poste qu'occupe un commissaire indépendant. Il incombe à l'administrateur principal de surveiller, en collaboration avec les présidents des comités et le président de la CVMO, les pratiques de la Commission en matière de gouvernance.

La Commission se fait un devoir de veiller à ce que ses membres possèdent les compétences, l'expérience et la maîtrise voulues pour réaliser les objectifs de son mandat. La Commission tient un répertoire des membres qui énonce toute l'expérience et les compétences requises, pratique encourageant une grande diversité de connaissances spécialisées.

Les commissaires connaissent d'expérience le droit des valeurs mobilières et des sociétés, ont une grande pratique des litiges, de la comptabilité et de divers aspects des marchés financiers. Leurs idées et leurs diverses opinions aident grandement la Commission à bien s'acquitter de son mandat. Les commissaires disposent aussi de multiples occasions de se perfectionner, des cours de formation étant entre autres offerts aux arbitres.

Les commissaires indépendants se réunissent régulièrement sous la présidence de l'administrateur principal pour discuter de différentes questions.

En matière d'arbitrage, la Commission exerce sa surveillance en établissant des priorités en ce qui concerne l'exécution de la loi et en approuvant les budgets de la Direction de l'application de la loi. Les commissaires indépendants et les vice-présidents siègent aux panels d'arbitrage qui sont convoqués pour étudier les allégations d'infractions au droit des valeurs mobilières que fait le personnel de la CVMO et président des audiences sur des affaires relevant des politiques de réglementation. En revanche, pour garantir leur impartialité, ils ne participent à aucun mécanisme particulier d'application de la loi. Le président de la Commission participe à des prises de décisions de nature opérationnelle sur l'application de la loi, mais il ne siège pas au tribunal d'arbitrage.

Comités de la Commission

Les activités des comités constituent un autre volet important des responsabilités de surveillance de la Commission.

Il revient au Comité de gestion interne et des mises en candidature de surveiller et d'évaluer périodiquement le système de gouvernance de la Commission. Il recommande aussi des candidats aux postes de commissaires au gouvernement de l'Ontario. Depuis deux ans, un comité législatif se composant de représentants de tous les partis étudie toutes les nominations par décret à la Commission. Au cours de cette période, le comité a recommandé la candidature de huit commissaires, qui ont tous été nommés à la suite d'une recommandation unanime des membres du comité législatif.

Le Comité des finances et de la vérification assume un certain nombre de responsabilités, dont aider la Commission à remplir sa responsabilité fiduciaire en ce qui concerne les politiques et les pratiques comptables et financières ainsi que celles s'appliquant à l'établissement des rapports. Le vérificateur de la Commission fait directement rapport au comité, tout comme le fait la firme responsable de la vérification interne.

Depuis sept ans, le vérificateur général de l'Ontario remplit les fonctions de vérificateur externe indépendant, c'est-à-dire qu'il étudie et vérifie les états financiers de la CVMO. Il recommande la nomination d'une société indépendante pour exécuter les travaux de vérification interne que demande le Comité des

finances et de la vérification. À l'heure actuelle, c'est la société Ernst & Young qui remplit cette fonction.

Le Comité de la compensation, qui se compose de commissaires indépendants, est chargé de négocier le traitement du président, des vice-présidents, du directeur général et des commissaires à temps partiel et de faire des recommandations à ce propos. Dans le cadre de ses délibérations, il consulte un comité se composant du président du Comité de la compensation de la Commission et de deux membres extérieurs à la CVMO que nomme le ministre.

Les commissaires indépendants surveillent aussi comme il se doit le processus d'arbitrage. Le Comité d'arbitrage se compose des deux vice-présidents et de commissaires indépendants, mais le président de la Commission en est exclu. Le comité contrôle les procédés et méthodes juridiques de la CVMO et fait des recommandations à la Commission, le cas échéant.

Gérance

La Commission croit qu'il est important que les intervenants comprennent son mode de fonctionnement et ce sur quoi elle table ses décisions. Dans cette optique, elle passe régulièrement en revue ses méthodes pour s'assurer de la transparence de ses décisions et procédés, se servant davantage par exemple du site web et du rapport annuel de la CVMO.

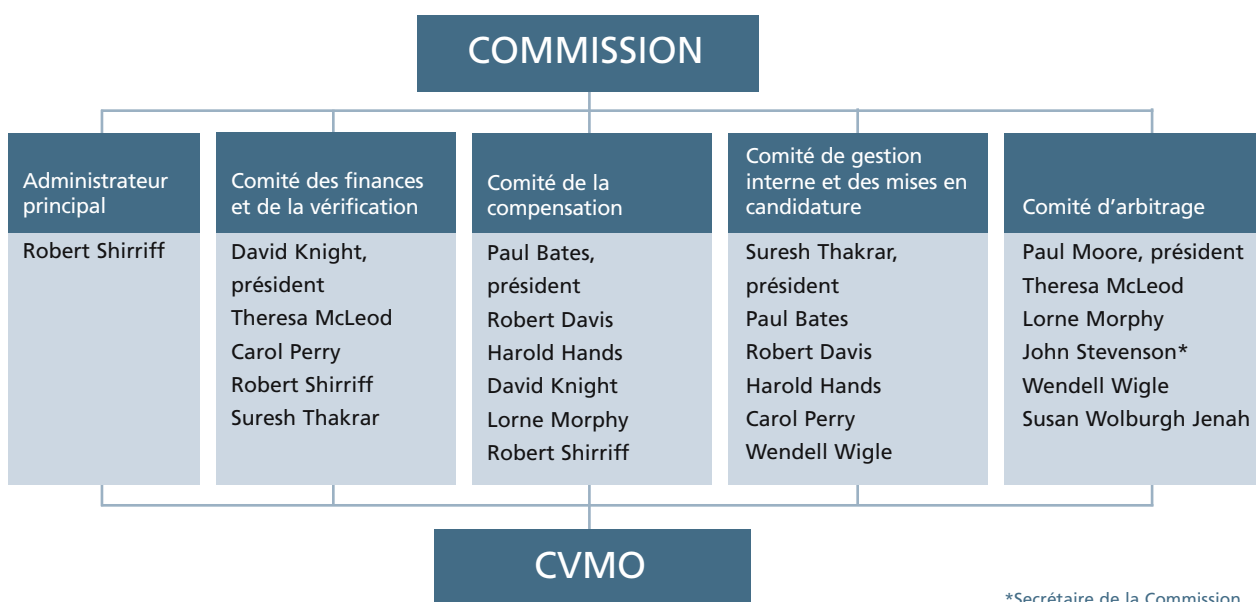
En s'engageant à maintenir une bonne gouvernance, la Commission reconnaît le rôle crucial qu'elle joue au nom de tous les Ontariens pour faire respecter le droit sur les valeurs mobilières. La Commission a donc la ferme volonté de montrer la voie et de continuer à perfectionner ses méthodes de gouvernance, conformément au mandat que lui confère la loi, pour réussir à répondre aux exigences, voire à les surpasser, envers les participants au marché.



Pour plus de détails sur les antécédents professionnels de chaque commissaire et des renseignements sur les pratiques de la CVMO en matière de gouvernance, consulter la rubrique « Gestion et responsabilisation » sur le site Web (www.osc.gov.on.ca).

Comités de la Commission

au 1^{er} mai 2005



*Secrétaire de la Commission

Travail d'équipe

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a montré la voie dans l'établissement d'une réglementation efficace et efficiente et, elle l'a surtout fait en tenant les promesses faites à ses mandants. Nous nous concentrons sur les priorités clés pour les marchés financiers et nous nous efforçons de remplir nos engagements à temps et en fonction du budget.



Nous devons faire de sages dépenses, maintenir d'excellents systèmes de contrôle internes et maintenir un haut moral dans le personnel.

Charles Macfarlane

Nous promettons avant tout de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et de favoriser des marchés financiers justes et efficaces ainsi que la confiance en leur intégrité. À ce titre, la CVMO est responsable à l'égard de ses mandants, comme la « Rue » l'est vis-à-vis des clients et des organismes de réglementation. Nous sommes à l'écoute des inquiétudes des intervenants, nous donnons des conseils à propos des dossiers importants et réagissons avec efficacité. 

Comme le milieu des affaires, nous devons faire de sages dépenses, conserver d'excellents systèmes de contrôle internes et maintenir un haut moral dans le personnel. La CVMO s'est engagée à se montrer financièrement responsable dans ses affaires pour prouver la valeur de chaque dollar en matière de réglementation. Les 15 millions de dollars de droits que la CVMO a remboursés aux participants au marché cette année témoignent de notre sens des responsabilités. Quant à nos enquêtes auprès de nos employés, elles attestent constamment de leur satisfaction, vigoureuse et grandissante.

Pour que les ressources soient utilisées à très bon escient, la CVMO s'appuie sur divers modèles axés sur les risques et cible les activités et les participants au marché les plus susceptibles de provoquer des problèmes. Notre principal objectif est d'atténuer au maximum les risques en utilisant les ressources à notre disposition. Ainsi, cette démarche axée sur le risque permet de filtrer les prospectus, et de

sélectionner les candidats à un examen de l'information continue, les cas éventuels de mise en application de la loi et les possibles candidats à un examen de conformité. Une bonne réglementation repose souvent sur une attribution efficace des ressources.

La CVMO comprend que la coopération donne des résultats. Nos rapports avec d'autres organismes de réglementation, organismes d'autoréglementation, organismes d'application de la loi et organismes gouvernementaux nous aident à susciter la confiance dans les marchés de l'Ontario. Ainsi, l'association de la CVMO et de la GRC est jugée comme un modèle de coopération entre organismes d'exécution. En outre, nous participons activement à d'importantes initiatives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs.

L'année 2005 est une année de transition à la Commission. Après sept ans, David Brown en a quitté la présidence le 30 juin. David, un extraordinaire dirigeant, a guidé la CVMO pendant une période de grands changements. Nous sommes tous et toutes extrêmement reconnaissants à David de nous avoir conseillé, de nous avoir montré la voie et d'avoir tenu son engagement à l'égard de l'excellence.

Nous sommes maintenant enchantés à la perspective de travailler avec notre nouveau président, David Wilson, pour surmonter les défis que présente la réglementation des marchés financiers. David est un dirigeant impressionnant dont la vaste expérience en gestion des valeurs mobilières et les connaissances approfondies dans ce domaine serviront à bon escient la CVMO.

Ce sont les personnes de la CVMO qui nous permettent de tenir jour après jour nos promesses. Je tiens donc à remercier notre personnel de tout son travail et de son professionnalisme et à le féliciter des nombreuses réalisations accomplies au cours de l'année écoulée.



Le directeur général,

Charles F. Macfarlane



Pour plus de renseignements sur les principales réalisations de la CVMO, voir la page 9.

Les réalisations en 2004-2005

Ce tableau montre les principales initiatives de la CVMO en 2004 et 2005. On trouvera une étude complète de nos objectifs pour l'année à venir sur notre site Web. 

Prévention, dépistage et dissuasion

- Achèvement de l'Enquête sur l'industrie des fonds communs de placement. Des ententes de règlement ont été conclues avec cinq gestionnaires de fonds communs de placement, qui ont consenti à verser 205,6 millions de dollars à des investisseurs lésés.
- Du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005, la CVMO a entamé 52 procédures de mise à exécution, 35 cas ayant mené à des sanctions ou à des ententes.
- Mise en place du nouveau processus simplifié pour faire enquête, activité conjointe de la Direction de l'application de la loi et de la Direction du financement des entreprises.
- Participation à la création d'une base de données nationale des interdictions d'opérations sur valeurs (IOV).

Responsabilisation, transparence et efficacité

- Remboursement de 15 millions de dollars de droits aux participants au marché en raison de recettes plus importantes que prévu. En 2005, l'excédent des revenus de la CVMO s'est monté à 4,1 millions de dollars, sans le remboursement, par rapport à un excédent prévu de 6,2 millions de dollars.
- Le 31 mai 2005, plus de 400 personnes ont assisté à la première assemblée publique des investisseurs de la CVMO.
- Publication des lignes directrices dont se sert le personnel de la CVMO pour décider s'il convient de divulguer une enquête en cours dans le cadre de l'application de la loi.
- Toutes les publications de la CVMO sont disponibles en version électronique sur notre site Web.
- Le personnel des services informatiques a mis à l'essai avec succès l'installation hors site du Plan de continuité des activités de la CVMO.

Bonne réglementation

- En juin 2005, publication des lignes directrices sur la gouvernance d'entreprise pour indiquer aux émetteurs les pratiques exemplaires à ce propos.
- Publication, en collaboration avec les ACVM, d'autres directives concernant les fiducies de revenu à l'intention des investisseurs, qui disposent ainsi de plus de renseignements.
- Achèvement et publication de l'analyse coûts-avantages de grands projets, comme *le Règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière*.
- Mise en place d'exigences considérables sur les opérations de cinq grands courtiers de bourses d'études.

Harmonisation et coopération

- Joue un rôle de chef de file dans le cadre du Projet de réforme d'inscription des ACVM, qui vise l'harmonisation du système de réglementation canadien. La première phase du Projet, soit le Régime d'inscription canadien, a été mise en œuvre en avril 2005. Le site Web du Projet (www.rrp-info.ca) a été lancé en juin 2005.
- Participation à la publication d'un ensemble harmonisé d'obligations d'information continue applicables aux fonds d'investissement.
- Participation aux travaux du groupe de travail de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) qui a élaboré un Code de conduite pour les agences de notation.
- A organisé la Conférence internationale sur la réglementation axée sur l'information – Le crime organisé dans les marchés financiers mondiaux en septembre 2004.
- Amélioration des programmes de détachement pour le soutien à l'application de la loi avec des organismes de réglementation des valeurs mobilières de Grande-Bretagne et d'Australie.



Voir l'énoncé de priorités pour 2005-2006 à www.osc.gov.on.ca.

Application de la loi

À une époque où les marchés financiers évoluent rapidement, l'approche de la CVMO à l'égard de l'application de la loi reste systématique et précise : la CVMO s'efforce d'être vigoureuse, équitable et efficace dans l'administration et l'exécution des lois sur les valeurs mobilières en Ontario.

Le principal objectif de la CVMO est de cibler les fraudes dans les marchés financiers, comme les pratiques de négociation abusives. Pour ce faire, elle concentre ses efforts en ce qui concerne l'application de la loi sur les secteurs qui auront le plus d'effet sur la protection des marchés, pour le bienfait des Ontariens et d'autres investisseurs. La CVMO a l'intention de se consacrer particulièrement à des activités qui protègent les épargnants, secteur qui fait déjà l'objet d'une attention considérable de la part de l'équipe de l'application de la loi. À l'heure actuelle, la majorité des cas de mise en application de la loi que traite la CVMO portent sur des épargnants. D'ailleurs, la CVMO ne compte pas s'arrêter là. En consacrant plus de ressources à l'application de la loi, elle a pu déployer des efforts soutenus de surveillance et obtenir des renseignements sur les marchés pour prévenir et dépister les fraudes.

Pour assurer une stricte application de la loi, la CVMO a pris les rênes et s'est attachée à faire mieux connaître le système judiciaire et les mécanismes d'application de la loi s'appliquant aux fraudes dans les marchés financiers. De plus, elle s'efforce de tisser des liens plus solides avec les autres organismes de réglementation, organismes d'autoréglementation et organismes d'application de la loi pour aider à coordonner tous les volets de la procédure d'exécution. Des progrès ont été réalisés à cet égard :

- Une opération d'initié est désormais une infraction au Code criminel ;
- La peine maximale pour les infractions de fraude est passée de 10 à 14 ans ;
- La GRC consacre plus de ressources qu'auparavant aux enquêtes sur les actes illégaux dans les marchés financiers et a trois Équipes intégrées d'application de la loi dans le marché à Toronto;
- Au Canada et dans le monde entier, les organismes de réglementation travaillent de concert et plus efficacement que jamais.

La Direction de l'application de la loi, qui applique une démarche axée sur le risque, s'appuie sur des critères de sélection des cas standardisés pour cerner systématiquement et objectivement les cas les plus probables d'inconduite grave. Ainsi, le personnel tient compte de critères comme l'effet adverse de différents types d'activités sur les marchés. L'objectif général est de continuer à perfectionner le processus d'enquête de la CVMO pour assurer une exécution de la loi juste, rigoureuse et opportune.

Les lignes directrices confirment que les pratiques actuelles visent à protéger les investisseurs et à rehausser la confiance dans les marchés financiers.

Les mandats de la CVMO tirent parti de cette méthode, car la Direction de l'application de la loi se penche avec une intensité accrue sur les activités qui posent le plus de risque au marché, c'est-à-dire qu'elle les étudie plus fréquemment et en détail. Ce système donne également des résultats plus équitables pour la majorité des participants au marché qui appliquent des méthodes efficaces en matière d'application de la loi et de divulgation.

Cette approche est étayée par le fait qu'il existe une coopération accrue entre les directions de la CVMO pour les travaux sur l'application de la loi, en particulier les enquêtes. L'examen des fonds mutuels est d'ailleurs un excellent exemple de la mise en place d'une stratégie efficace et pluridisciplinaire (lire la page 12). En outre, cette polarisation des efforts en matière d'application de la loi a permis à la CVMO de s'adapter à un marché dynamique, de veiller à la protection des investisseurs et de favoriser des marchés financiers justes et efficaces.

Procédure simplifiée

L'adoption de nouvelles procédures en décembre 2004 permet désormais au personnel de la CVMO d'accélérer les démarches d'identification, d'enquête et de soumission à une audience des affaires portant sur des infractions évidentes au droit des valeurs mobilières. L'initiative sur la « procédure simplifiée », entreprise conjointe de la Direction de l'application de la loi et de la Direction du financement des entreprises, a été adoptée pour les affaires qui ne nécessitent pas une enquête compliquée.

La procédure simplifiée s'applique aux affaires où les faits sont clairs et où l'inconduite est facilement déterminée par des preuves documentaires, comme des échéances de dépôt non respectées ou l'omission d'obtenir l'inscription ou la certification requise. Une fois identifiées, ces affaires feront rapidement l'objet d'une audience.

Calendrier d'application de la loi

- Andrew Rankin : Le 15 juillet 2005, le juge Ramez Khawly de la Cour de justice de l'Ontario rend son jugement dans l'affaire Andrew Rankin. Il trouve M. Rankin coupable sous 10 chefs d'accusation pour avoir donné des « tuyaux », contrairement aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Il s'agit de la plus importante enquête de délit d'initié dans l'histoire du Canada. M. Rankin sera condamné le 19 octobre 2005.
- Hollinger : En mars 2005, la CVMO émet un avis d'audience et un exposé des allégations contre Hollinger Inc., Conrad M. Black, F. David Radler, John A. Boulton et Peter Y. Atkinson, dont détournements de fonds, omission de se conformer aux obligations en matière d'information continue, fausses déclarations et omissions de se conformer aux obligations de dépôt des états financiers et de divulguer les intérêts des initiés dans les transactions.
- Norshield : En juin 2005, la CVMO a obtenu une ordonnance judiciaire nommant RSM Richter Inc. séquestre de Norshield Group en Ontario. À la demande de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à la fin du mois de juin, l'Autorité des marchés financiers a obtenu une ordonnance judiciaire qui nommait RSM Richter Inc. séquestre du Groupe Norshield au Québec.
- Visa Gold : En mars 2005, à la suite d'un renvoi de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), la CVMO a allégué que six personnes avaient effectué des opérations irrégulières sur les actions de Visa Gold Explorations Inc.

L'accélération des procédures dans de tels cas permettra de libérer des ressources au sein de la CVMO et contribuera à une présence plus rapide et plus forte sur les marchés financiers en matière d'application de la loi. Dès le début de l'audience devant la Commission, toutes les règles, procédures et protections accordées aux intimés continuent de s'appliquer.

Parmi les premières instances ayant fait l'objet d'une audience, citons une société qui a omis de déposer des suppléments aux prospectus pour les placements de titres de créance connus sous l'appellation d'effets à moyen terme. Une autre affaire mettait en cause un comptable agréé qui avait fourni des rapports de vérification à six émetteurs assujettis sans être inscrit au Conseil canadien sur la reddition de comptes, comme l'exige le droit des valeurs mobilières. Dans les deux cas, les intimés ont fait l'objet de sanctions.

Divulgence des enquêtes

Toujours par souci de transparence, la CVMO a publié en octobre 2004 des lignes directrices sur lesquelles s'appuie le personnel de la CVMO pour décider s'il convient de divulguer une enquête en cours. L'objectif : aider les participants au marché à bien comprendre comment le personnel choisit de divulguer l'existence d'une enquête. 

Dans la plupart des circonstances, le personnel de la CVMO n'informerait pas le public d'une enquête en cours ou close pour éviter de nuire à l'enquête ou de faire tort aux individus faisant l'objet de l'enquête, ou encore lorsque des restrictions s'appliquent quant à la confidentialité en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Les lignes directrices énoncent toutefois certaines situations dans lesquelles l'importance de divulguer une enquête l'emporte sur tous les risques qui y sont associés. En général, on prévoit que les parties concernées auront la possibilité de faire une déclaration à propos d'une enquête avant que le personnel de la CVMO ne la rende publique.

Une enquête pourra être rendue publique pour protéger par exemple des investisseurs contre des fraudes, comme une escroquerie répétée, ou lorsque l'appareil de justice pénale ou d'autres organismes de réglementation exposent des enquêtes connexes. Depuis l'adoption de ces lignes directrices, les émetteurs responsables se montrent beaucoup plus enclins à tenir les investisseurs au courant d'une enquête que mène la CVMO dans leurs affaires.

Les lignes directrices confirment que les pratiques actuelles visent à protéger les investisseurs et à relever la confiance dans les marchés financiers.



On trouve les lignes directrices dans l'Avis 15-703 du personnel à www.osc.gov.on.ca.

Examen des fonds mutuels

L'examen des pratiques commerciales relatives aux fonds mutuels, qui s'est conclu en mars 2005, a été la plus importante enquête de l'histoire de la CVMO.

Après avoir effectué une enquête en plusieurs étapes, la CVMO a conclu des ententes de règlement avec cinq gestionnaires de fonds communs de placement en vue d'indemniser les investisseurs ayant subi un préjudice en raison d'activités de répartition des titres dans les fonds en cause. Les cinq gestionnaires de fonds ont accepté de rembourser un montant total de 205,6 millions de dollars aux investisseurs ayant subi un préjudice, ce qui représente de loin le règlement le plus important de l'histoire de la CVMO. Ces fonds seront remis aux investisseurs sous la supervision de conseillers indépendants, conformément à un programme de répartition approuvé par la CVMO.



L'enquête sur l'industrie des fonds communs de placement est devenu un modèle d'approche coopérative à la CVMO 

Cet examen d'un an a été une initiative interdirectionnelle, qui a fait appel aux compétences du personnel de la Direction des marchés financiers, de la Direction des fonds de placement, du Bureau de

l'avocate générale, du Bureau de l'économiste en chef et de la Direction de l'application de la loi. Cette vaste approche, se fondant sur la collaboration d'une vingtaine de membres du personnel de la CVMO, servira de modèle pour d'autres enquêtes à l'avenir.

Un Comité directeur, se composant de cadres supérieurs de la CVMO, et un groupe de travail, qui comprenait des membres du personnel de chaque direction participante, formait la structure de l'enquête. Le personnel a travaillé en collaboration avec l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (MFDA), l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (IDA) et d'autres organismes provinciaux de réglementation des valeurs mobilières. La MFDA et l'IDA ont également lancé une enquête sur leurs membres respectifs. L'objectif était le même, soit rechercher des cas d'abus individuels et déterminer s'il existait des problèmes systémiques.

Cet examen s'est révélé un exercice très valable pour déterminer ce que les organismes de réglementation doivent faire pour surveiller, dépister et parer les abus sur les marchés financiers actuels. L'examen a été couronné de succès parce qu'il a été entrepris rapidement et qu'il a abordé le problème dans son intégralité. Cet examen a fait l'objet d'une attention coordonnée et prioritaire par toutes les directions de la CVMO.

En ce qui concerne l'élaboration de politiques, la CVMO peut s'appuyer sur ce qu'elle a appris pendant l'examen pour formuler des politiques et suggérer des pratiques qui implanteront davantage cette culture que l'on veut axée sur la conformité parmi les gestionnaires de fonds et augmenteront la protection des investisseurs et la confiance dans l'industrie. 

Collaboration avec les organismes d'application de la loi

La coordination de plus en plus forte entre les activités de la CVMO et celles des organismes d'application de la loi canadiens et étrangers contribue à l'efficacité des moyens de dissuasion sur les marchés. À ce chapitre, la dynamique association de la CVMO et de la GRC est devenue un modèle de coopération entre organismes.

La Commission et la GRC échangent du personnel et leurs compétences dans le cadre des Équipes intégrées d'application de la loi (EIAL), qu'elles ont mises sur pied conjointement en 2003 en réaction à d'importantes fraudes et à d'autres

activités criminelles commises sur les marchés de capitaux. Il y a à l'heure actuelle trois EIAL à Toronto. De plus, deux membres du personnel de la CVMO ont été détachés aux EIAL.



Pour de plus amples renseignements sur l'Enquête, consulter la rubrique « Sujets de l'heure » à www.osc.gov.on.ca.

La CVMO a aiguillé les EIAL vers un certain nombre de cas d'ordre essentiellement criminel, qui font aujourd'hui l'objet d'une enquête. De son côté, la CVMO a lancé des actions en justice à la suite d'informations que lui a données la GRC.

En outre, deux agents de la GRC appartiennent à la Joint Securities Intelligence Unit (JSIU) que la CVMO a créée il y a cinq ans pour dépister et interrompre les activités criminelles sur les marchés financiers. La JSIU s'occupe des cas qui exigent de prendre des mesures punitives graves et se sert de renseignements criminels pour déceler et prévenir des actes frauduleux.

La CVMO a aussi appliqué une approche coopérative à des projets auxquels participent d'autres organismes d'application de la loi. Un juricomptable a été détaché auprès de la Police provinciale de l'Ontario pour apporter son appui à une enquête sur des investissements. Un autre employé de la CVMO a été détaché auprès de l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé (UMECO) de la Région du Grand Toronto de la GRC, dont le mandat est de trouver des organismes criminels, de mener une enquête sur eux, de les poursuivre en justice et de les démanteler. L'UMECO se compose de représentants de plusieurs organismes, dont la Police de Toronto, la Police provinciale de l'Ontario et le Service canadien du renseignement de sécurité.

Ces initiatives conjointes indiquent clairement la direction que prend l'application du droit des valeurs mobilières :

partage accru des compétences et des renseignements, et resserrement de la surveillance. Désormais, il faut pour faire appliquer la loi de façon juste, rigoureuse et opportune adopter une stratégie en équipe et avoir recours à toutes les ressources disponibles en matière de réglementation. Grâce à cette approche proactive et cohérente, l'application des règlements sur les valeurs mobilières est sur la bonne voie en Ontario.

La coopération internationale

En améliorant la coopération transfrontière, la CVMO contribue beaucoup au respect dont jouit le Canada sur les marchés de capitaux mondiaux.

En travaillant de concert avec des organismes de réglementation des valeurs mobilières internationaux, la CVMO s'instruit et participe à l'élaboration de normes et de pratiques mondiales. Cela l'aide en

retour à assurer une protection aux investisseurs de l'Ontario qui correspond ou dépasse les normes internationales, sans pour autant créer un fardeau trop lourd pour les participants au marché.

Les investisseurs et d'autres participants au marché accordent une priorité plus importante au dépistage et à la prévention des activités criminelles dans le secteur des valeurs mobilières. Par conséquent, la difficulté qui se pose aux organismes de réglementation est de créer une culture se fondant sur la coopération pour mieux protéger les investisseurs appartenant à des juridictions multiples.

Au cours de l'exercice 2004-2005, des organismes de réglementation étrangers, dont la U.S. Securities and Exchange Commission (SEC), ont sollicité l'aide de la CVMO dans 41 cas d'exécution de la loi. Le personnel de la CVMO collabore avec la SEC à un certain nombre d'affaires importantes.

Grâce à cette approche proactive et cohérente, l'application des règlements sur les valeurs mobilières est sur la bonne voie en Ontario.

Les rapports de coopération que la CVMO entretient avec de grands organismes de réglementation, dont la Australian Securities and Investments Commission (ASIC), lui font mieux comprendre les difficultés auxquelles se heurtent ses homologues dans le secteur de l'application de la loi. Grâce à cet échange de ressources, la CVMO se dote de précieuses compétences, connaissances et savoir-faire.

La coopération en matière d'application de la loi de la CVMO avec des organismes de réglementation étrangers profite aux Ontariens qui font des investissements sur des marchés financiers opérant à l'échelle internationale. Comme l'argent ne doit pas être dédouané, une grande coopération s'impose entre les organismes de réglementation pour protéger les frontières et assurer une rigoureuse application de la loi. Il est encourageant de voir que le milieu international de la réglementation est tout à fait prêt à coopérer en ce qui concerne l'exécution du droit des valeurs mobilières.

Réglementation

À l'heure actuelle, l'industrie des valeurs mobilières évolue sur un marché mondial. Les sociétés canadiennes sont en concurrence avec des compagnies du monde entier pour trouver des capitaux. Les investisseurs canadiens, à la recherche de diversification et de nouvelles possibilités de profits, achètent et vendent des valeurs sur le marché international. Face aux changements que provoque la mondialisation du marché, la CVMO encourage au Canada des marchés financiers concurrentiels, d'un bon rapport et intéressants.

Il n'est pas un seul secteur de l'industrie des valeurs mobilières qui n'ait pas été touché par de profonds changements. Ainsi, en raison des innovations technologiques dans le secteur des opérations sur valeurs, on assiste à la création de multiples pools de liquidités, ce qui complique la situation pour déterminer où se procurer un titre au meilleur prix. Par ailleurs, le modèle du marché évolue vers des structures qui permettent de négocier plus d'une classe d'actifs.

La CVMO ne cesse de s'efforcer d'améliorer l'efficacité et l'efficience de son approche à l'égard des questions touchant à la réglementation.

Aujourd'hui, les capitaux se déplacent plus librement d'un pays à l'autre et la concurrence y est impitoyable. De plus en plus de sociétés canadiennes cherchent à se procurer des capitaux auprès d'investisseurs internationaux, tandis qu'un nombre accru de firmes étrangères recherche des sources de capitaux au Canada.

Les produits de placement se raffinent et se diversifient pour répondre aux demandes d'un marché dynamique. En à peine quelques années, les fiducies de revenu sont devenues un segment important du marché financier canadien. D'autres genres de placements ont contribué à l'élargissement des produits et des stratégies de placement et ont suscité un intérêt plus grand de la part des investisseurs canadiens, grands investisseurs et épargnants confondus. Les progrès techniques survenus dans les systèmes de commerce et de distribution des valeurs mobilières ont parachevé la mise en place de nouveaux produits et services de placement.

L'expansion de l'univers de l'investissement va de pair avec l'augmentation de la communauté des investisseurs. À l'heure

actuelle, presque tous les Canadiens participent au marché des actions, soit indirectement dans le cadre d'un régime de fonds de pension ou d'un fonds commun de placement, soit directement en faisant des placements. Désormais, les Canadiens disposent d'un choix plus vaste de produits et de services de placement. De plus, l'abolition en 2005 par le gouvernement fédéral de la limite de 30 % de contenu étranger dans les régimes enregistrés a donné aux investisseurs une plus grande liberté pour effectuer des investissements dans le monde entier.

Face aux structures changeantes du marché et aux nouvelles possibilités dans le secteur de l'investissement, la CVMO ne perd pas de vue son objectif, à savoir protéger les investisseurs et encourager la probité des marchés financiers. En sa qualité de protecteur de l'intérêt public, la CVMO est plus près d'atteindre ces buts, car elle a éliminé les obstacles auxquels se heurtaient les participants au marché en matière de réglementation et s'est attachée à rendre plus compréhensibles les marchés aux investisseurs et aux sociétés ouvertes.

Les efforts que déploie la CVMO pour éliminer l'inefficience du cadre actuel de la réglementation, qu'assurent treize organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, porte ses fruits. Si la CVMO continue de soutenir le gouvernement de l'Ontario dans son initiative de créer un système de réglementation unique dans tout le Canada, elle est aussi déterminée à travailler diligemment avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) à la simplification, l'harmonisation et la rationalisation du système de réglementation du pays dans l'intérêt de tous les participants au marché.

La CVMO peut mieux gérer les nouvelles difficultés du secteur des valeurs mobilières en coopérant avec les participants au marché, les professionnels de l'industrie et ses homologues du système de réglementation du Canada et d'autres pays. Des partenariats avec les participants au marché et d'autres organismes de réglementation permettent de tirer parti du savoir et des compétences que la CVMO applique dans l'élaboration de ses règles et politiques.

La CVMO ne cesse de s'efforcer d'améliorer l'efficacité et l'efficience de son approche à l'égard des questions touchant à la réglementation. Elle ne fuit pas ce défi, mais continue en cette époque de changements sans précédent sur le marché mondial des valeurs mobilières de perfectionner les structures dans lesquelles s'inscrit la réglementation, sans pour autant créer d'obstacles à la croissance.

Gouvernance des fonds d'investissement

La CVMO, de concert avec les ACVM, a révisé un règlement qui imposerait des normes minimales et uniformes de gouvernance à tous les fonds d'investissement plaçant leurs titres dans le public. Ce projet de règlement vise en particulier à augmenter la protection des investisseurs et s'appliquerait aux fonds communs de placement offerts dans le public, aux fonds marché à terme, aux plans de bourses d'études, aux fonds de travailleurs ou de capital de risque, et aux fonds d'investissement à capital fixe.

En mai 2005, le projet de règlement (Instruction générale 81-107) a été publié pour une deuxième période de commentaires. Rebaptisé le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, il obligerait tout fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public à avoir un comité d'examen indépendant chargé de surveiller les décisions de sa société de gestion lorsque celle-ci se trouve en situation de conflit d'intérêts. Le projet de règlement vise les conflits commerciaux et structurels et énonce les obligations d'un directeur qui fait face à un conflit dans l'administration du fonds.

Le projet de règlement révisé diffère du premier projet publié en 2004 sur plusieurs points importants, notamment les suivants :

- les obligations et les interdictions actuelles visant les opérations intéressées et entre apparentés seraient conservées, pas éliminées comme il l'avait été tout d'abord proposé ;
- Le règlement s'appliquerait non seulement aux organismes de placement collectif, mais à tous les fonds d'investissement faisant appel public à l'épargne ;
- Le comité d'examen indépendant aurait le pouvoir de bloquer une opération interdite projetée par une société de gestion.

Le projet de règlement réussit à équilibrer la gestion et la surveillance.

Fiducies de revenu

Il existe un principe fondamental selon lequel toute personne achetant des titres doit disposer de suffisamment d'information pour prendre une décision éclairée sur son placement. Ce principe a guidé la CVMO ainsi que les membres des ACVM lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une instruction générale qui prévoit l'information que les fiducies de revenu devraient divulguer pour que les investisseurs puissent les comparer les unes avec les autres.

Qu'il s'agisse de fiducies de revenu d'entreprises, de fonds de placement immobilier ou de fiducies de redevances, les fiducies de revenu constituent des investissements compliqués ayant des attributs particuliers qu'il faut clairement divulgués. L'objet de l'Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et

autres placements indirects est de donner aux participants au marché des directives et des éclaircissements sur la façon dont les fiducies de revenu s'inscrivent dans le cadre de réglementation actuel. Parmi les principaux éléments de l'instruction, on citera la qualité et la nature de l'information fournie dans les documents d'information continue, la responsabilité à l'égard du prospectus, et les obligations de déclaration des initiés. Adoptée en décembre 2004, cette politique vise à réduire au minimum les interprétations incompatibles, tout en préservant l'esprit des exigences réglementaires.

Selon la CVMO, l'Instruction générale 41-201 constitue un guide utile pour les émetteurs et permettra d'améliorer la qualité de l'information dont disposeront les investisseurs, ce qui contribuera beaucoup à les protéger et favorisera l'intégrité des marchés financiers.

Projet de réforme de l'inscription

Le Projet de réforme de l'inscription, une initiative générale des ACVM visant l'harmonisation, la simplification et la modernisation du régime d'inscription, a été établi en 2004. L'objectif : créer un régime d'inscription qui augmente l'efficacité de l'administration et allège le fardeau réglementaire.

Le comité directeur du projet, que préside la CVMO, comprend des représentants du secteur, de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et des autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Québec. Le site Internet du projet de réforme du régime d'inscription (www.rrp-info.ca) a été lancé en juin 2005 pour servir de ressource au public. 

La première grande phase du projet de réforme, soit le Régime d'inscription canadien (RIC), a été lancée en avril 2005. Le RIC permet à une personne physique ou à une société de faire une demande d'inscription dans plusieurs territoires et de traiter avec une seule autorité en valeurs mobilières, soit l'autorité principale. Le demandeur n'est tenu de satisfaire qu'aux normes de la principale autorité de réglementation.

Grâce au RIC, les demandeurs n'auront qu'un seul point de contact avec les autorités des valeurs mobilières, ce qui simplifiera le processus de décision réglementaire.

À l'avenir, l'un des objectifs est d'élaborer une instruction nationale pour harmoniser les obligations en matière d'inscription de toutes les juridictions des ACVM. Le RIC comprend aussi une initiative pour mettre en œuvre les principes de base du projet de Modèle de courtage équitable et les changements prévus à la Base de données nationale d'inscription.



Visiter le site Web du Projet de réforme d'inscription à www.rrp-info.ca

Initiatives

Lignes directrices sur la gouvernance d'entreprise

En juin 2005, la CVMO et d'autres membres des ACVM ont publié des lignes directrices sur les pratiques en matière de gouvernance qui s'appliquent à tous les émetteurs assujettis, sauf aux fonds d'investissement. L'Instruction générale 58-201 donne des lignes directrices formulées de manière à être sensibles au contexte des petites sociétés et des sociétés contrôlées et à prendre en compte l'évolution de la gouvernance d'entreprise dans le monde entier. On encourage les émetteurs à tenir compte des lignes directrices pour élaborer leurs propres pratiques de gouvernance. Le Règlement connexe 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance vise à ce que les pratiques en matière de gouvernance des émetteurs soient plus transparentes.

Face aux structures changeantes du marché et aux nouvelles possibilités dans le secteur de l'investissement, la CVMO ne perd pas de vue son objectif, à savoir protéger les investisseurs et encourager la probité des marchés financiers.

Information continue des fonds d'investissement

La CVMO a dirigé un projet visant l'harmonisation des obligations d'information continue applicables aux fonds d'investissement dans les juridictions des ACVM. L'ensemble d'obligations d'information continue harmonisées à l'échelle pancanadienne qui a été publié en mars 2005 et a pris effet le 1^{er} juin 2005 remplace la plupart des obligations d'information continue locales. Le règlement définit les obligations en ce qui concerne les états financiers, les rapports de la direction sur le rendement du fonds, la transmission des documents, l'information sur le vote par procuration, les déclarations de changement important, ainsi que certaines autres questions touchant l'information continue. Les obligations sont stipulées dans le Règlement 81-106 (*Information continue des fonds d'investissement*), dans l'Instruction générale relative au Règlement et dans l'Annexe.

Projet de règlement sur le contrôle interne

La CVMO a convenu avec d'autres membres des ACVM de publier pour une période de commentaires un projet de règlement sur le contrôle interne qui s'applique à tous les émetteurs assujettis, à l'exception des fonds d'investissement et des émetteurs émergents. Ce

projet porte sur la qualité des processus dont une société ouverte se sert pour prouver la fiabilité et l'exactitude de l'information financière qu'elle publie. Le projet de règlement (*Règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière*) exige que la direction d'un émetteur évalue l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et établisse un rapport à ce propos tous les ans. Le projet de *Règlement 52-111* a été publié en février 2005 pour une période de commentaires.

Dispenses de prospectus et d'inscription

La nouvelle *Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* a pris effet le 14 septembre 2005. Le règlement harmonise, simplifie et modernise de nombreuses dispenses de prospectus et d'inscription au Canada. Auparavant, les

dispenses dans la plupart des juridictions canadiennes étaient similaires, mais pas identiques. Par conséquent, si un émetteur souhaitait effectuer un placement privé dans plus d'une province, il lui fallait étudier le régime des dispenses de chaque province.

Meilleure exécution et accords de paiement indirect au moyen des courtages

Dans le monde entier, la meilleure exécution a fait l'objet d'abondants débats entre les autorités de réglementation, les participants au marché et les investisseurs sur les marchés de valeurs mobilières. En raison de la mondialisation des marchés financiers et de la mise en place de nouveaux systèmes de courtage, la meilleure exécution est devenue un processus plus compliqué. Dans ce contexte, on se demande si la meilleure exécution est réalisée quand des accords de paiement indirect au moyen de courtages sont en place. En outre, la pertinence de certaines formes d'accords de paiement indirect au moyen de courtages ainsi que la transparence de ces derniers suscitent de plus en plus l'attention des organismes de réglementation sur la scène internationale. La CVMO cherche à ce qu'une définition claire soit donnée de la meilleure exécution et veut s'assurer qu'il existe à son appui un cadre de réglementation adéquat. En février 2005, la CVMO, ainsi que les autorités des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba et du Québec, ont publié pour consultation le document de réflexion, *La meilleure exécution et les accords de paiement indirect au moyen des courtages* en vue d'évaluer si le concept de « meilleure exécution » est compris de la même façon par tous.

Abolition du plafond applicable au contenu étranger dans les régimes enregistrés

En 2005, le gouvernement fédéral a aboli la limite de 30 % de contenu étranger dans les régimes enregistrés, ce qui a eu des conséquences pour les gestionnaires de « fonds clone RER », qui pouvaient dépasser le plafond de 30 %. Les représentants du secteur des valeurs mobilières ont prié le personnel de la CVMO de

clarifier certaines questions découlant de ce changement. À la suite de consultations, la CVMO a publié en mars 2005 l'Avis 81-314 du personnel des ACVM pour donner des conseils sur la liquidation des positions détenues par certains fonds RER sur les contrats à livrer. De nombreux gestionnaires de fonds sont en train de clore ou de fusionner des fonds RER et la CVMO s'efforce de les aider au mieux pour leur faciliter la tâche.

Une rubrique sur les Fonds d'investissement sur le site Web de la CVMO

Pour répondre aux besoins d'information des participants au marché du secteur des fonds d'investissement, la CVMO a ajouté en avril 2005 sur son site Web une rubrique sur les Fonds d'investissement. Dans cette rubrique, les participants au marché et les investisseurs trouvent des données à jour sur tout un éventail de sujets. Ainsi, la partie sur les « Lois et règles » dresse la liste des principales lois et règles qui s'appliquent aux fonds d'investissement en Ontario. La partie intitulée « Avis au personnel et directives » sert à publier périodiquement des directives et des avis afin de clarifier les interprétations des lois et des règles et d'aviser les actionnaires des tendances en matière de réglementation des fonds d'investissement.

Courtiers d'exercice restreint

En mai 2005, l'équipe de la conformité de la Direction des marchés financiers de la CVMO a lancé la première phase d'un plan visant à améliorer la surveillance des courtiers d'exercice restreint. La CVMO a envoyé un questionnaire à tous les courtiers d'exercice restreint pour mieux comprendre cette catégorie de personnes inscrites et aider à en sélectionner certains qui feront l'objet d'un examen ciblé, prévu à l'automne 2005.

Système de déclaration d'opérations et de piste de vérification électronique

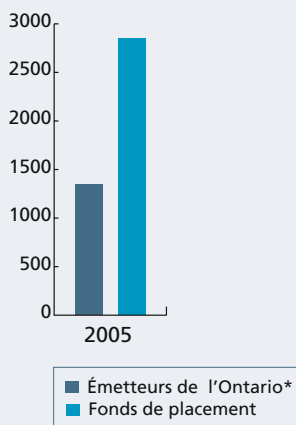
Les progrès de la technologie ont transformé le système du commerce des valeurs mobilières au Canada. Comme les structures du marché sont en pleine évolution, les organismes de réglementation veulent pouvoir se servir de la technologie disponible pour favoriser l'intégrité et l'efficacité du marché de toutes les opérations de valeurs mobilières, et permettre ainsi aux participants d'avoir accès à l'information de façon à minimiser les effets de la fragmentation du marché. La CVMO a pris la tête de l'initiative sur le Système de déclaration d'opérations et de piste de vérification électronique, ou projet TREATS (Transaction Reporting Electronic Audit Trail System), qui vise une plus grande intégrité en imposant aux courtiers en obligations d'enregistrer de façon électronique et de transmettre les informations reliées aux ordres et opérations aux autorités de réglementation à des fins de traitement.

Régime du prospectus simplifié

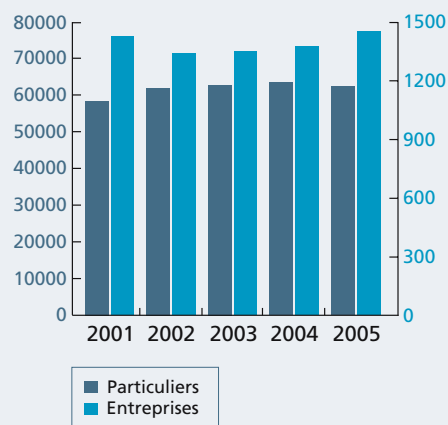
Une instruction nationale en cours de finalisation permettra que presque tous les placements par voie de prospectus qui ne sont pas des premiers appels publics à l'épargne d'émetteurs canadiens cotés en Bourse soient effectués à l'aide d'un prospectus simplifié, ce qui éliminerait un lourd fardeau pour les émetteurs. L'instruction élimine plus précisément deux exigences pour les placements à court terme, celle de la capitalisation boursière minimale et celle d'être un émetteur assujéti depuis douze mois. L'instruction élimine aussi les chevauchements et les incompatibilités entre le régime du prospectus simplifié et les obligations d'information continue, et intègre ainsi mieux les régimes d'information pour les marchés primaire et secondaire.

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2005

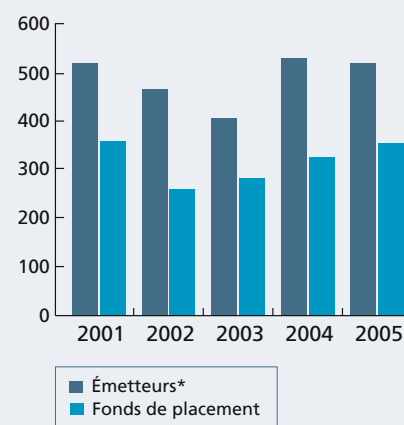
Émetteurs assujettis



Inscriptions



Dépôts de prospectus

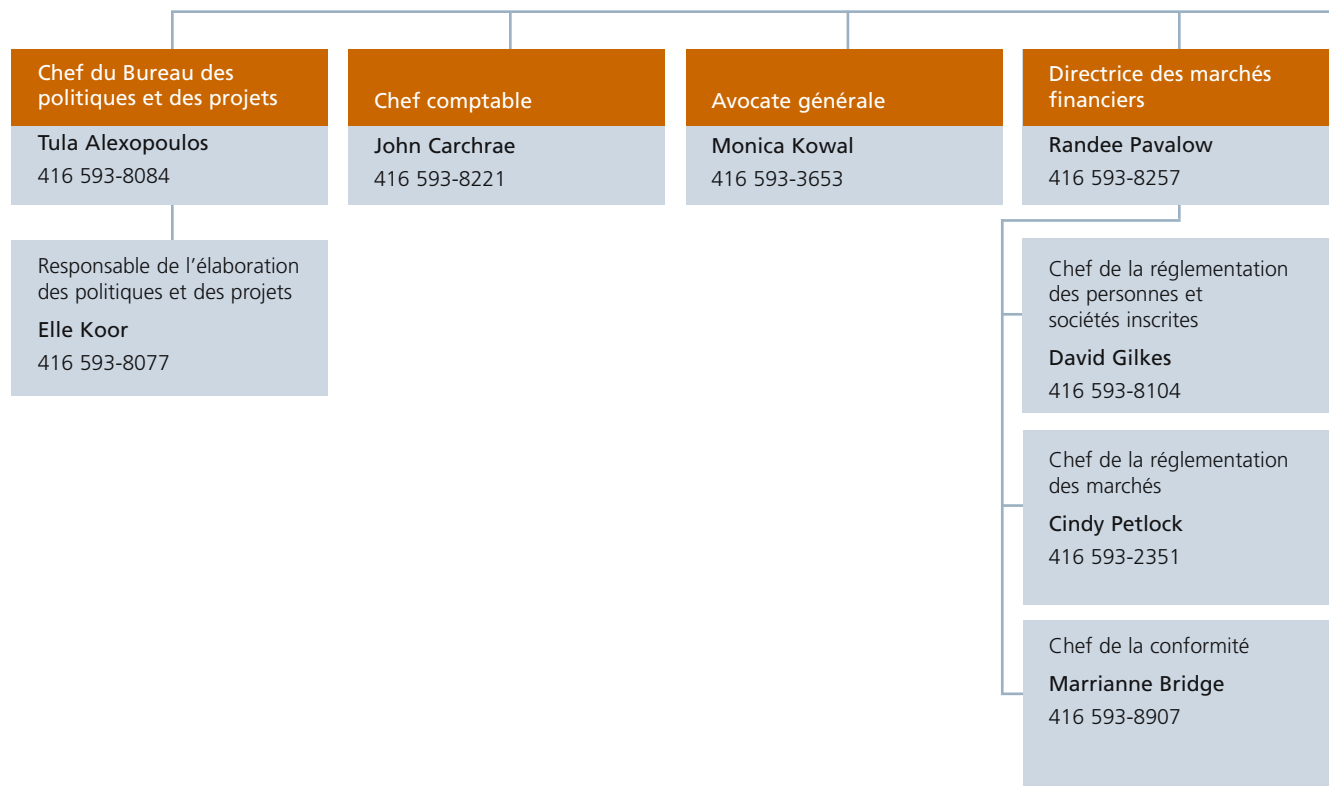


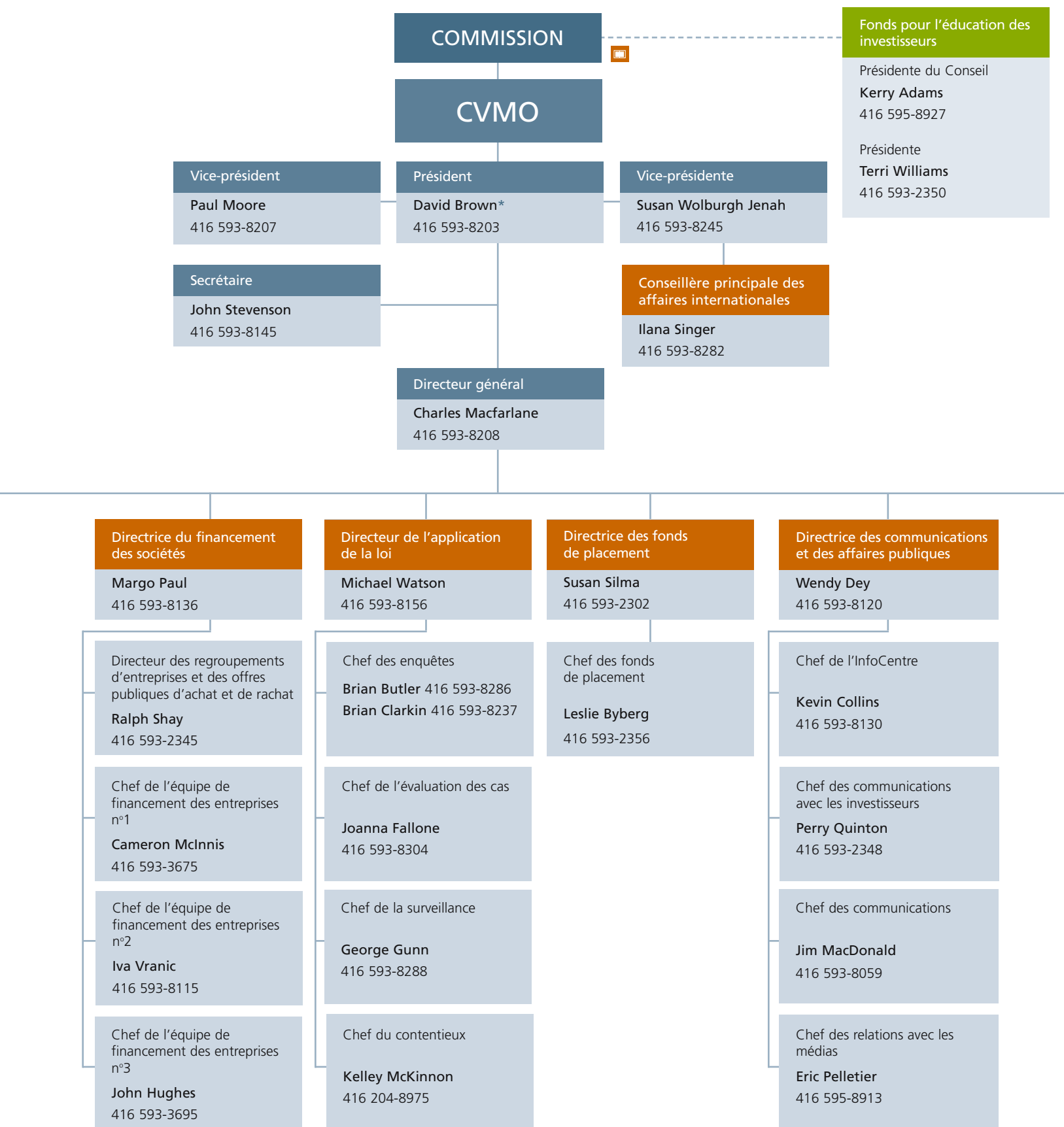
* Sauf les fonds de placement

Structure

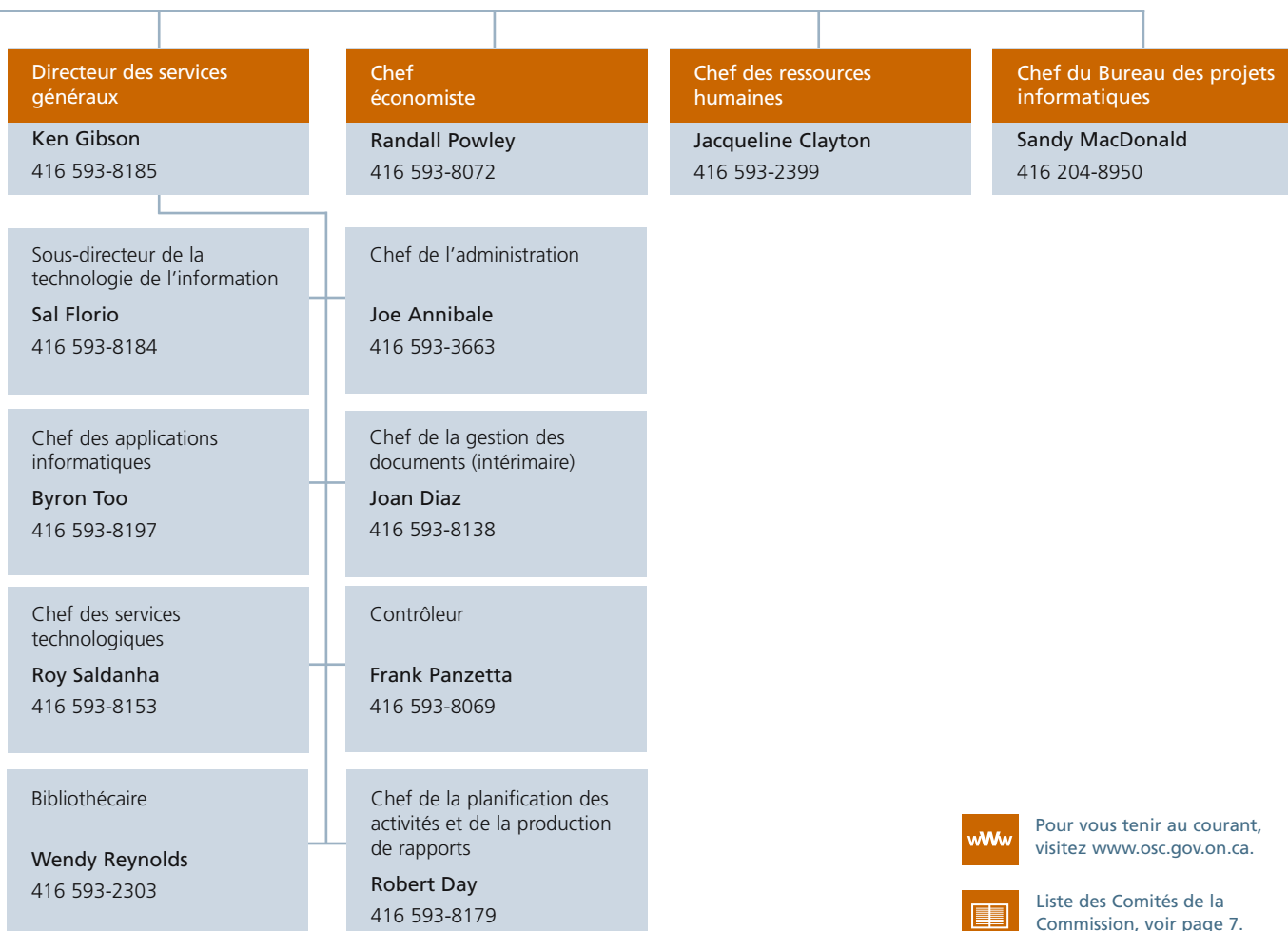
Pour s'acquitter efficacement de son mandat, la CVMO est organisée en deux entités distinctes : la Commission et le personnel. Les membres de la Commission, qui sont nommés, forment l'organe dirigeant de la CVMO. Outre leur connaissance approfondie du fonctionnement des marchés financiers, ils donnent des conseils, des idées et offrent diverses optiques. Le personnel s'acquitte de diverses tâches indispensables à la bonne marche quotidienne des opérations de la CVMO, conformément au mandat de celle-ci. 

La CVMO se compose de dix directions. Il y a quatre directions opérationnelles (Marchés financiers, Financement des sociétés, Application de la loi et Fonds de placement), les autres directions fournissant appui et autres services. Le personnel rend compte au directeur général, à l'exception du Bureau du secrétaire et du conseiller principal des Affaires internationales qui font respectivement rapport au président et au vice-président de la CVMO. Le directeur général, de son côté, rend compte au président et siège au Comité exécutif de la CVMO.





* David Brown a quitté son poste de président le 30 juin 2005. David Wilson, le nouveau président de la CVM, entrera en fonction le 1^{er} novembre 2005. Du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005, la vice-présidente Susan Wolburgh Jenah assurera la présidence, à titre intérimaire.



Pour vous tenir au courant, visitez www.osc.gov.on.ca.



Liste des Comités de la Commission, voir page 7.



On trouve le document de divulgation des traitements des employés de la CVMO (année civile 2004) sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : www.gov.on.ca.

Engagement

Notre engagement à l'égard des services

Le mandat de la Commission des valeurs mobilières est de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses, et de favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance en leur intégrité. Nous nous engageons à assurer avec promptitude des services fiables et de haute qualité. Toute notre attention se porte sur l'excellence des services en fonction de normes objectives.

Accessibilité
Nous faisons en sorte que vous puissiez nous contacter facilement et vous offrons un accès équitable à nos services. Nous assurons les services dans l'une des deux langues officielles.
Respect
Nous vous traitons avec courtoisie et respect. Nous reconnaissons vos besoins et vos droits.
Impartialité
Nous nous montrons impartiaux et minutieux dans tous les processus de décisions. Nous nous efforçons d'appliquer toutes les règles et décisions de manière juste et cohérente.
Souplesse
Nous avons le sens de l'innovation et faisons preuve de souplesse dans le règlement des problèmes, tout en équilibrant vos besoins aux intérêts publics.
Consultation
Nous vous demandons votre opinion lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre de politiques et le respectons.
Réceptivité
Nous avons des normes de service par rapport auxquelles vous pouvez évaluer notre rendement. Nous nous efforçons constamment d'améliorer nos normes et nous vous demanderons votre avis sur ce qui marche bien et sur les secteurs à perfectionner.

Comment nous tenons notre engagement

Si vous estimez que nous ne nous en sommes pas tenus à notre engagement, faites-le nous savoir. Vous pouvez parler directement au personnel avec lequel vous avez traité ou vous pouvez contacter n'importe quel membre de l'équipe de la direction, dont le directeur général. Indépendamment de la personne à laquelle vous choisirez de parler, votre décision n'exercera aucune influence sur notre capacité à nous montrer impartiaux. Si nous commettons une erreur, nous nous engageons à la rectifier.



Renseignements à la page 25

Organisation



Randee Pavalow
Directrice, Marchés
financiers

Marchés financiers

La Direction des marchés financiers gère le cadre de réglementation des courtiers et des conseillers en valeurs, ainsi que des marchés et des organismes d'autoréglementation. Elle se compose de trois équipes : Services juridiques aux personnes et sociétés inscrites, Conformité et Réglementation des marchés. L'équipe des Services juridiques aux personnes et sociétés inscrites établit les obligations et évalue les demandes des sociétés et particuliers qui désirent faire le commerce des valeurs ou agir à titre de conseillers en valeurs en Ontario. L'équipe de la Conformité surveille les participants au marché et effectue des inspections des conseillers et des courtiers en valeurs pour dépister des problèmes et les régler et veiller au respect de la réglementation sur les valeurs mobilières. L'équipe de la Réglementation des marchés surveille les bourses, les autres marchés, les agences de compensation et de règlement ainsi que les organismes d'autoréglementation et s'occupe des produits dérivés.



Margo Paul
Directrice, Financement des
sociétés

Financement des sociétés

La Direction du financement des sociétés est responsable de l'administration de la réglementation des sociétés ouvertes. Le personnel assure la surveillance des offres publiques de valeurs mobilières en étudiant les prospectus, et l'information que divulguent en permanence les émetteurs assujettis en analysant leurs documents d'information continue. La Direction veille aussi au respect des lois sur les valeurs mobilières lors des offres publiques d'achat, des fusions et des acquisitions. La direction a aussi pris les rênes pour mettre en place des méthodes de réglementation en ce qui concerne la gouvernance d'entreprise. Par ailleurs, elle réglemente le marché dispensé et, dans l'ensemble, joue un rôle prépondérant dans les initiatives portant sur les émetteurs.



Susan Silma
Directrice, Fonds de
placement

Fonds de placement

La Direction des fonds de placement administre le cadre réglementaire qui s'applique aux fonds de placement en Ontario en étudiant les régimes de prospectus et les demandes de dispenses. Elle réglemente les offres de fonds conventionnels, les fonds cotés en bourse, les produits structurés, les fonds d'investissement de travailleurs, les programmes de bourses d'étude et d'autres fonds de placement. Le personnel élabore de nouvelles règles et des politiques adaptées aux nouvelles réalités de l'industrie des fonds de placement et aide les participants au marché à interpréter clairement les lois et les règles.



Michael Watson
Directeur, Application
de la loi

Application de la loi

Afin de protéger les investisseurs et de favoriser la probité des marchés, la Direction de l'application de la loi veille au respect de la réglementation ontarienne des valeurs mobilières en la faisant appliquer équitablement et efficacement. L'équipe de la Surveillance et celle de l'Évaluation des cas trouvent des pistes de violations possibles, les évaluent et déterminent s'il faut les transmettre à l'équipe des enquêtes pour qu'elle procède à un examen plus approfondi. L'équipe du Contentieux intente officiellement des poursuites contre les contrevenants présumés.



Wendy Dey
Directrice, Communications
& Affaires publiques

Communications et des Affaires publiques

La Direction des communications, qui travaille en étroite collaboration avec le bureau du président et les directions de la Commission, donne des conseils stratégiques en communications et veille à tenir au courant tous les intervenants de la Commission des activités et des orientations générales de cette dernière. Dans le cadre de ses responsabilités, la Direction des communications s'occupe des relations avec les médias, des discours des cadres supérieurs, des communications aux investisseurs, des demandes et des plaintes du public, des événements spéciaux, des publications et du site Web de la CVMO.



Ken Gibson
Directeur, Services
généraux

Services généraux

La Direction des services généraux établit et maintient les systèmes généraux et l'infrastructure interne dont a besoin le personnel de la CVMO pour travailler avec efficacité et efficience. Dans le cadre de ses responsabilités, elle s'occupe des technologies de l'information, des finances et de la comptabilité, de la planification des activités de la Commission et de l'établissement des rapports, des dossiers, de la bibliothèque de la Commission et des services administratifs.



Monica Kowal
Conseillère juridique
générale

Bureau de la directrice des affaires juridiques

Le Bureau de la directrice des affaires juridiques est le centre des ressources juridiques et politiques de la CVMO. Il prodigue une aide et des conseils juridiques spécialisés sur des questions de nature opérationnelle, transactionnelle et réglementaire au Comité exécutif, à la Commission et au personnel. Il dirige par ailleurs des projets relatifs aux instructions générales, dont la réforme des mesures législatives, et soutient les directions de la CVMO dans le cadre de l'élaboration des instructions générales.



John Carchrae
Chef comptable

Bureau du chef comptable

Le Bureau du chef comptable donne des conseils spécialisés sur la communication et la vérification de l'information financière ainsi que sur des questions d'orientation connexes, en particulier sur la présentation et le contenu des états financiers et des rapports de vérification qui sont remis à la Commission, au président, à la Commission et à son personnel. Il est aussi responsable de la surveillance des relations de la Commission avec les normalisateurs (comptabilité et vérification), les experts-comptables sur la scène nationale et internationale et le Conseil canadien sur la reddition de comptes.



Randall Powley
Chef économiste

Bureau du chef économiste

En collaboration avec le personnel de la CVMO et des intervenants de l'extérieur, le chef économiste et son équipe préparent des analyses coûts-avantages pour les grands projets d'orientation, analyses qui aident la Commission à choisir la meilleure voie à suivre. En outre, le Bureau du chef économiste aide le président, la Commission et son personnel à analyser les initiatives sur les politiques et l'exploitation, effectue des recherches fondamentales sur les marchés des capitaux et s'efforce d'encourager des études externes sur des questions liées aux valeurs mobilières.



John Stevenson
Secrétaire

Bureau du secrétaire

Sous la direction du président, le Bureau du secrétaire de la Commission est responsable de la conduite juste, impartiale et efficace des séances administratives, des révisions et des appels, fournit des services généraux de secrétariat au conseil d'administration de la Commission et administre les requêtes concernant la présentation des observations.



Nous sommes déterminés à répondre aux besoins des consommateurs de services financiers. Il s'agit d'un important volet de notre mandat et nous avons la ferme intention de le remplir.

David Brown

L'assemblée publique des investisseurs de la CVMO

L'assemblée publique des investisseurs, qu'a organisée le 31 mai 2005 à Toronto la CVMO, a servi de forum de dialogue aux organismes de réglementation et aux épargnants. Les investisseurs ont pu y échanger leurs expériences et faire des suggestions à un groupe d'organismes de réglementation.

Au programme de l'assemblée des investisseurs, des questions et des observations de la part des épargnants, les allocutions de trois présidents d'organismes de réglementation, d'un ombudsman et d'un représentant d'épargnants ainsi qu'une discussion sur la façon dont fonctionnent les mécanismes actuels de dépôt de plaintes et d'arbitrage. Plus de 400 épargnants ont assisté en personne à l'événement, alors que d'autres y participaient grâce à une diffusion Web en direct. Si la majorité des personnes présentes venaient de la région de Toronto, de nombreuses villes du sud de l'Ontario, dont London, Huntsville et Gloucester, étaient aussi représentées.

Mike Hornbrook de la CBC, en collaboration avec les journalistes James Daw du *Toronto Star* et Linda Leatherdale du *Toronto Sun*, présidait un panel tandis que les membres du panel étaient David Brown, président de la CVMO, Joe Oliver, président et chef de la direction de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, l'ombudsman des services bancaires et d'investissement Michael Lauber, le président et chef de la direction de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels Larry Waite et Stan Buell, président de la Small Investor Protection Association.

Les participants ont expliqué sans ambages qu'ils accordaient de la valeur à la responsabilité, la transparence, l'équité et l'efficacité du système de réglementation. Les propos tenus par les investisseurs pendant la discussion montraient les questions qui retenaient en particulier leur attention :

- Les difficultés qu'il y a à se retrouver dans le dédale des mécanismes de plaintes des organismes de réglementation ;
- Le souhait que la restitution se fasse en temps opportun et soit accessible ;
- Les délais de prescription pour les actions en matière civile par les investisseurs lésés ;
- La nécessité pour la CVMO d'avoir plus de consultations avec les investisseurs.

Le 29 juin 2005, la CVMO a publié et distribué un rapport récapitulant les propos tenus par les investisseurs à l'assemblée. Le rapport comprend également des commentaires de tous les panélistes, des détails sur les réactions de l'auditoire et une mise à jour sur ce que font les organismes de réglementation pour régler les problèmes soulevés à l'assemblée.

Sur le site Web de la CVMO (www.osc.gov.on.ca), on trouve le rapport de l'assemblée des investisseurs de la CVMO (en anglais seulement) à la rubrique « Assemblée des investisseurs », ainsi qu'une transcription intégrale de l'Assemblée des investisseurs, une présentation audio, des photos et des questions soumises par les consommateurs et les réponses qui leur ont été faites.



Visiter www.osc.gov.on.ca.

Ressources pour les investisseurs

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO)

La CVMO administre et applique les mesures législatives de la province de l'Ontario en matière de valeurs mobilières. Son mandat est de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses, et de favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance en leur intégrité. La surveillance appropriée de certains organismes d'autoréglementation, y compris l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, incombe en Ontario à la CVMO.

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (IDA)

Organisme national d'autoréglementation et de représentation du secteur des valeurs mobilières.

(www.ida.ca / 416 364-6133)

Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (MFDA)

Organisme d'autoréglementation des courtiers en épargne collective du Canada. (www.mfda.ca / 416 361-6332)

Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)

Un organisme indépendant qui effectue des enquêtes sur les plaintes déposées par des clients contre des fournisseurs de services financiers, dont des banques et d'autres institutions de dépôt, des maisons de courtage, des courtiers en épargne collective et des sociétés de fonds communs de placement. (www.obsi.ca / 1 888 451-4519)

InfoCentre de la CVMO

L'InfoCentre de la CVMO répond aux personnes qui le contactent par courriel ou au téléphone, et procède à l'étude initiale des plaintes écrites contre les personnes et les compagnies inscrites et contre les compagnies ouvertes :

inquiries@osc.gov.on.ca ou

416 593-8314 ou numéro sans frais au 1 877 785-1555,

de 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi

Télécopieur : 416 593-8122

Vous pouvez présenter une plainte au moyen du formulaire en ligne que vous trouverez dans la rubrique « Renseignements pour les consommateurs » à l'adresse www.osc.gov.on.ca. Pour envoyer des indications concernant d'éventuelles violations du droit ontarien des valeurs mobilières : (www.osc.gov.on.ca/Tips/tips_form.jsp).

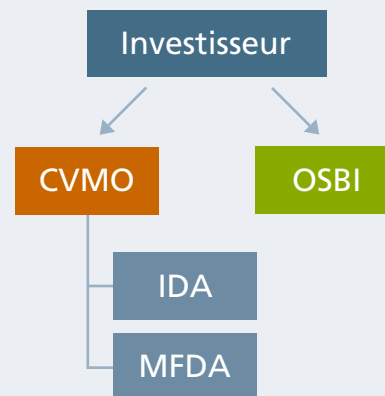
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20, rue Queen Ouest, Bureau 1903

Toronto (Ontario)

M5H 3S8

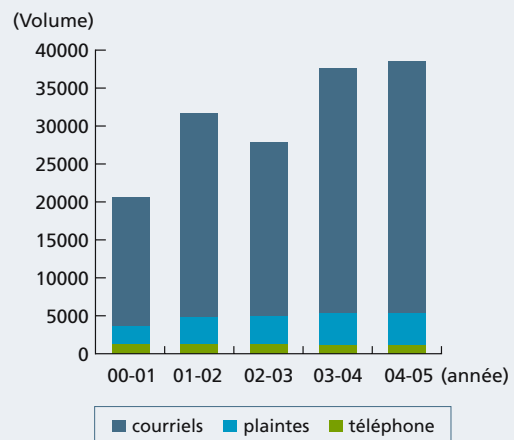
Sources de renseignements pour les investisseurs



Pour se procurer des renseignements et des ressources sur les investissements, un épargnant a le choix entre plusieurs organismes.

Total des interrogations soumises à la CVMO

du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005



Rapport de gestion

Les états financiers présentent les résultats de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) pour l'exercice terminé le 31 mars 2005, ainsi que les chiffres comparatifs et les notes afférentes de 2004. Sauf indication contraire, toute référence à des années (2004 par exemple) se rapporte aux exercices de la CMVO terminés le 31 mars. Ce qui suit constitue une analyse des facteurs ayant influé sur les opérations de la Commission en 2005 et des éléments qui, selon toute attente raisonnable, auront à l'avenir un effet sur les activités et les résultats.

Il faut lire le présent rapport annuel parallèlement aux états financiers. Certains énoncés y prédisent des résultats ou des événements qui sont empreints de risques et d'incertitudes considérables en raison de leur nature prospective. Il se peut donc que les résultats ou les événements réels soient sensiblement différents de ceux prévus. On trouve dans la partie sur les risques et les incertitudes une description des facteurs susceptibles de causer des différences entre les résultats ou les événements et les attentes actuelles. À noter que certaines hypothèses raisonnables au moment de la publication du présent rapport ne garantissent pas le succès à l'avenir.

Tour d'horizon

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est une société sans capital-actions. Organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants, il lui incombe de surveiller l'industrie des valeurs mobilières en Ontario. À titre de société de la Couronne, la CVMO est exemptée d'impôts sur le revenu. Les droits que versent les participants au marché des valeurs mobilières servent à financer les opérations de la CVMO. La rémunération du personnel et les charges locatives représentent 78,4 % des dépenses de la CVMO.

En vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission doit conclure avec le ministre idoine un protocole d'entente qui énonce les rôles et responsabilités des deux parties. La CVMO et le ministre des Finances ont signé un protocole d'entente en mai 2003. Le nouveau ministre délégué à la CVMO a entériné le protocole le 3 novembre 2004.

La CVMO maintient un système de contrôle comptable et de vérification interne pour être raisonnablement certaine que les données financières sont complètes, fiables et exactes et ses éléments d'actif convenablement protégés. De concert avec le Comité de la vérification et des finances, le conseil d'administration joue un rôle de surveillance pour garantir l'exactitude des données publiées.

Analyse des résultats de fonctionnement

Excédent des recettes sur les dépenses

En 2005, l'excédent des recettes sur les dépenses s'est chiffré à 4,1 millions de dollars (21,6 millions de \$ en 2004), ce qui correspond au résultat net après le remboursement de 14,9 millions de dollars en droits aux participants du marché. Au 31 mars 2005, l'excédent global de fonctionnement s'élevait à 32,8 millions de dollars (28,7 millions de \$ en 2004).

Comparaison des résultats réels et des prévisions budgétaires

Selon les prévisions budgétaires pour 2005, les recettes auraient dû de monter à 6,2 millions de dollars de plus que les dépenses, alors qu'en fait elles ne l'ont été que de 4,1 millions. Les recettes dépassaient en réalité les prévisions de 13,4 millions, mais elles ont été largement absorbées par les 14,9 millions de droits remboursés et, en fin de compte, les dépenses ont dépassé de 0,5 million les données prévisionnelles.

Résultats réels par rapport aux prévisions budgétaires en 2005

	Résultats réels	Prévisions budgétaires	Variation Favorable/(défavorable)	Variation
Recettes	80 690 664 \$	67 294 000 \$	13 396 664 \$	19,9 %
Remboursement des droits	(14 935 360)	—	(14 935 360)	S/O
Recettes (après remboursement des droits)	65 755 304	67 294 000	(1 538 696)	(2,3 %)
Dépenses	61 629 237	61 134 000	(495 237)	(0,8 %)
Excédent des recettes	4 126 067 \$	6 160 000 \$	(2 033 933) \$	(33,0 %)
Dépenses en immobilisations	2 052 416 \$	1 680 000 \$	(372 416) \$	(22,2 %)

Recettes

Depuis le 31 mars 2003, la CVMO a adopté un nouveau barème de tarification, dont le principal objectif était de s'assurer que les droits reflètent mieux les dépenses que la CVMO engage pour offrir des services aux participants du marché. Le barème de tarification exige le paiement de droits de participation et de droits d'activité.

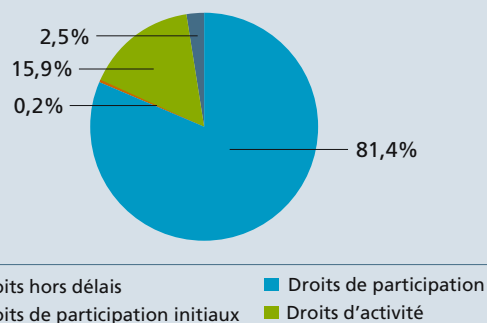
Les droits de participation représentent l'avantage que les intervenants sur le marché tirent sur les marchés financiers de l'Ontario. Les émetteurs assujettis, les sociétés inscrites et les gestionnaires non enregistrés de fonds de placement sont tenus de verser tous les ans des droits de participation. Les droits de participation remplacent la plupart des droits relatifs à l'information continue et d'autres droits d'activité que payaient les participants au marché en vertu du système de droits précédent. Les droits de participation se fondent sur l'importance du participant au marché qui, en théorie, se reflète dans son niveau d'utilisation des marchés financiers de l'Ontario. Les montants des droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile et mal commode d'attribuer à des activités ou à des entités individuelles. Les droits de participation se fondent sur un régime différentiel, c'est-à-dire qu'au fur et à mesure que la part du marché d'un intervenant sur le marché augmente, son échelon dans le barème de tarification change et des droits de plus en plus élevés s'appliquent. L'intervalle entre chaque échelon du barème de tarification est suffisamment large pour minimiser les changements d'un échelon à l'autre au fil des fluctuations du marché. Grâce à ce système étagé, les flottements du marché ont de moindres répercussions sur la stabilité des recettes de la CVMO.

Les droits d'activité visent à couvrir le coût direct des ressources en personnel engagées pour assurer la prestation de certains services que demandent les participants au marché, notamment la révision des prospectus, les demandes de dispenses discrétionnaires ou le traitement des documents préparés pour les demandes d'inscription. Des droits d'activité ne sont exigés que pour un nombre restreint de tâches qu'exécute le personnel à la demande des intervenants sur le marché. La CVMO applique des taux

uniformes aux droits d'activité, lesquels se fondent sur le coût moyen de la prestation du service pertinent.

La *Loi sur les valeurs mobilières* stipule qu'à la demande du ministre idoine, la Commission doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Le ministre a confirmé que la CVMO n'est plus tenue de verser ses excédents. Les excédents accumulés, soit précédemment soit dans le futur, ou la réserve de la CVMO, serviront à régler le déficit. En vertu du nouveau modèle tarifaire, la CVMO prévoit établir le barème des droits tous les trois ans. Les droits seront rajustés pour compenser les déficits ou les excédents accumulés. Depuis la mise en place du nouveau barème de tarification, la CVMO a perçu plus de droits que prévu. Afin d'accélérer le règlement de l'excédent aux participants du marché, soit ce qu'ils avaient payé en trop, elle a autorisé en mars 2005 un remboursement exceptionnel des droits d'un montant de 14,9 millions de dollars.

Diagramme 1 – Droits perçus par la CVMO, selon le type



En 2005, les droits perçus conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières* et à la *Loi sur la vente à terme sur marchandises* ont augmenté de 3,6 millions de dollars, soit 4,8 %, pour atteindre 78,4 millions de dollars.

	Recettes totales en %	2005	2004	Variation	Variation en %
Droits d'activité	15,9	12 436 046 \$	11 765 826 \$	670 220 \$	5,7
Droits de participation	81,4	63 833 602	33 880 566	29 953 036	88,4
Droits de participation initiaux	0,2	175 146	26 826 132	(26 650 986)	-99,3
Droits hors délais	2,5	2 000 030	2 382 418	(382 388)	-16,1
Total des droits	100,0	78 444 824	74 854 942	3 589 882	4,8
Remboursement des droits		(14 935 360)	–	(14 935 360)	S/O
Revenu de placement		1 534 933	1 672 727	(137 794)	-8,2
Divers		710 907	84 973	625 934	736,6
Recettes		65 755 304 \$	76 612 642 \$	(10 857 338) \$	-14,2

Les droits

Les droits d'activité ont représenté 15,9 % des recettes totales. Les droits d'activité des émetteurs ont augmenté de 1,3 million de dollars, soit de 16,5 %, en raison de l'accroissement des demandes en vertu de la règle locale 45-501 (Exemptions relatives aux prospectus et à l'inscription). Les droits d'activité des inscrits ont baissé de 17,5 %, soit de 654 000 dollars, en raison surtout du moindre nombre d'inscriptions parmi les administrateurs et les nouveaux chefs de direction. Les droits d'activité reflètent le coût de prestation de divers services (inscriptions, demandes de dispenses, révision des prospectus, etc.) aux participants du marché. Les droits sont fixés de telle façon que la CVMO puisse recouvrer les frais qu'elle engage pour fournir chaque service. Parmi les droits que perçoit la CVMO, les droits d'activité sont ceux qui subissent le plus de variation.

Les droits de participation représentent la plus importante source de revenu, soit 81,4 % des recettes. Les droits perçus ont dépassé les prévisions budgétaires de 10,4 millions. En vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, qui est entré en vigueur en avril 2004, le délai de dépôt des grands émetteurs est passé de 140 à 90 jours. Cette réduction du délai de dépôt a eu des répercussions financières uniques, car certains émetteurs ont payé deux fois des droits de participation au cours de 2005. Les droits de participation des inscrits ont subi une hausse de 15 %, pour atteindre 25,9 millions de dollars. Deux facteurs expliquent cette augmentation, soit l'expansion des sociétés, qui génère des droits plus élevés, et une augmentation de 12 % du nombre des sociétés inscrites.

Les droits de participation initiaux ont représenté certains droits qui étaient encore à percevoir en vertu du barème de tarification précédent (p.ex., droits restants liés au produit des prospectus des fonds communs) ou des paiements partiels annuels dont les participants au marché étaient tenus dans certaines situations de s'acquitter lors du passage au nouveau barème tarifaire. Avec la fin de la période de transition au nouveau barème tarifaire, les droits de participation initiaux, qui représentaient 35,8 % du total des droits en 2004, sont tombés à 0,2 % des droits, soit 175 000 dollars.

Les droits hors délais ont représenté 2,5 % des droits. L'établissement de ces droits visait à encourager le dépôt en temps voulu des déclarations réglementaires (p.ex., déclarations d'inités). On prévoit que ces droits baisseront au fil du temps. Les droits perçus se sont chiffrés à 2,0 millions (2,4 millions en 2004), soit une chute de 16 %, mais ont dépassé les prévisions budgétaires de 1,0 million de dollars. Cinquante-six pour cent des droits hors délai

concernaient les déclarations d'inités au SEDI. La diminution du nombre total de transactions indique que les délais de dépôt ont été davantage respectés.

Autres recettes

Le revenu de placement tiré des dépôts et d'autres placements est tombé à 1,5 million de dollars, soit une baisse de 8,2 %. Le revenu de placement a été supérieur à celui conjecturé, car des soldes d'encaisse plus importants que prévu ont largement compensé les conséquences qu'ont entraînées des taux d'intérêt faibles. Un revenu de placement de 715 000 dollars (659 000 \$ en 2004) a été tiré de l'intérêt gagné sur les soldes d'encaisse à un taux inférieur de 1,75 % ou au taux de base ou inférieur de 0,25 % à celui des acceptations bancaires. Le rendement des investissements dans des instruments à court et à moyen terme par l'intermédiaire de l'Office ontarien de financement s'est monté à 820 000 dollars (un million en 2004). Par rapport à 2004, le taux de rendement moyen de ces instruments était de 2,57 % soit une baisse de 54 points de base.

Les droits divers sont passés de 85 000 dollars à 711 000 dollars. Les principales raisons de cette augmentation sont dues aux 456 000 dollars versés en 2003 par l'Autorité des marchés financiers au titre de sa participation à la BDNI et aux 138 000 dollars de droits d'auteur reçus de l'éditeur du Bulletin de la CVMO.

Dépenses

Les dépenses totales pour l'exercice 2005 (Tableau 2) ont augmenté de 12,1 % pour atteindre 61,6 millions de dollars (55,0 millions de \$ en 2004), par rapport à un budget de 61,1 millions de dollars.

Résultats réels en 2005 par rapport aux prévisions budgétaires pour 2005

Le coût des salaires et des avantages sociaux a dépassé les prévisions budgétaires de 54 000 dollars, mais il aurait été nettement inférieur si la Commission n'avait pas dû payer 1,2 million d'indemnités de cessation d'emploi qu'elle n'avait pas prévues au budget. De plus, la CVMO a recouvré 456 000 dollars de moins que prévu sur les coûts engagés dans des affaires relevant de l'application de la loi. Les coûts d'application de la loi que la Commission recouvre dans le cadre des règlements sont comptabilisés pour compenser les salaires, avantages sociaux et services professionnels, selon la nature des coûts récupérés. La CVMO a payé un million de dollars, qui n'étaient pas prévu lors de l'établissement du budget, pour apporter des améliorations au Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) et en rendre l'utilisation plus conviviale.

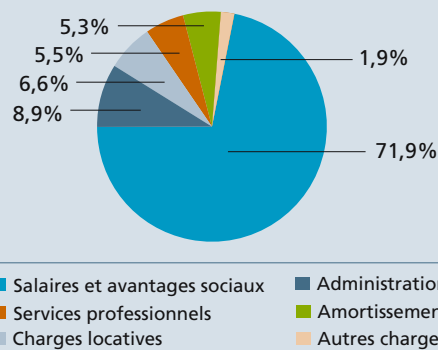
Les secteurs suivants, dans lesquels les dépenses n'ont pas été aussi élevées que prévu, ont permis de compenser les dépenses plus importantes engagées dans d'autres secteurs :

- frais de formation (239 000 \$) et de déplacement (237 000 \$) plus faibles, en raison du report de certaines activités face à d'autres priorités dans la charge de travail ;
- dépenses moindres de la Commission (130 000 \$), en raison du nombre moins grand que prévu d'audiences et du retard pris pour combler les postes de commissaires vacants ;
- dépenses en communication (318 000 \$) moins importantes, car les initiatives communes des ACVM concernant l'éducation des investisseurs ont été remises à plus tard compte tenu des restrictions budgétaires de certaines juridictions. La traduction de notre site Web a été également plus lente que prévu ;
- dépenses moindres en services professionnels (544 000 \$), car les fonds prévus pour les projets conjoints des ACVM n'ont pas été utilisés, le coût des négociations locatives n'a pas été aussi élevé que prévu et les fonds réservés dans le budget aux travaux sur la gouvernance des organismes de placement collectif (OPC) se sont avérés inutiles puisque ce projet était terminé dès la fin de 2004.

Résultats réels en 2005 par rapport aux résultats réels en 2004

	Dépenses totales en %	2005	2004	Variation	Variation en %
Salaires et avantages sociaux	71,9	44 286 613 \$	40 147 154 \$	4 139 459	10,3
Administration	8,9	5 461 581	4 561 661	899 920	19,7
Charges locatives	6,6	4 036 881	3 972 891	63 990	1,6
Services professionnels	5,5	3 419 175	1 957 490	1 461 685	74,7
Amortissement	5,3	3 266 928	3 233 401	33 527	1,0
Autres charges	1,9	1 158 059	1 098 577	59 482	5,4
Total	100,0	61 629 237 \$	54 971 174 \$	6 658 063	12,1

Diagramme 2 – Dépenses de la CVMO, selon le type



Les principaux facteurs ayant contribué à l'augmentation des dépenses :

Le coût des *salaires et des avantages sociaux*, qui a augmenté de 10,3 % pour atteindre 44,3 millions de dollars (40,2 millions de \$ en 2004), a représenté 71,9 % des dépenses totales de la Commission. Parmi les principaux facteurs à l'origine de cette situation, citons les rajustements salariaux annuels (1,4 million de \$), le coût plus élevé des

avantages sociaux (550 000 \$), l'augmentation de l'effectif (700 000 millions de \$) et la hausse des indemnités de cessation d'emploi (1,2 million de \$). La CVMO comptait 376 employés permanents (9,4 % de postes vacants) à la fin de l'exercice par rapport à 352 (10,9 % de postes vacants) à la fin de 2004.

L'*administration* a représenté 8,9 % (8,3 % en 2004) des dépenses totales de la CVMO. Les frais administratifs ont augmenté de 19,7 % pour atteindre 5,5 millions (4,6 millions en 2004). Le coût de la formation a augmenté de 40 %, pour atteindre 662 000 dollars (470 000 \$ en 2004). Le programme de formation au Régime d'examen concerté des demandes de dispense (MRRS), qui a lieu tous les ans avec nos homologues des ACVM, a représenté un tiers de cette hausse. Les programmes de formation sur la compétence en gestion se sont terminés et le taux de participation globale du personnel à des cours de formation a augmenté. Les dépenses connexes de la Commission ont atteint 758 000 dollars (635 000 \$ en 2004), ce qui représente une hausse de 19 %. Le nombre de poursuites devant la Commission est passé d'une à trente et une, celui des jours d'audience à quatre-vingt-deux (60 en 2004), ce qui représente une hausse de 37 %. En 2005, deux postes

Rapport de gestion

vacants de commissaires ont été comblés, d'où des coûts plus élevés. Les frais en communication se sont chiffrés à 1,2 million (1,5 million en 2004), enregistrant ainsi une baisse de 20 %. La décision d'avoir moins recours à la Gazette de l'Ontario et davantage au site Web de la Commission, le report des initiatives communes des ACVM concernant l'éducation des investisseurs ainsi que la réduction des enquêtes faites auprès des intervenants et des frais d'affranchissement et d'impression ont permis de réaliser des économies. La CVMO a fait un paiement d'un million de dollars à CDS Inc. pour améliorer l'interface-utilisateur du SEDI.

Les dépenses au titre des *services professionnels* ont augmenté de 74,7 %, passant de 2,0 à 3,4 millions de dollars, et ont représenté 5,5 % (3,6 % en 2004) des dépenses totales de la Commission.

	(en millions)	
	2005	2004
Dépenses réelles	3,7	3,0
Recouvrement des dépenses	0,3	1,0
Coût net des services professionnels	3,4	2,0

La hausse des dépenses réelles est liée à une augmentation des affaires relevant de l'exécution de la loi, dans lesquelles ont été engagées environ un million de dollars en services professionnels, dont le recours à des spécialistes externes dans les domaines du droit et de la juricomptabilité.

La CVMO fait partie des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), forum se composant des organismes provinciaux de réglementation du secteur des valeurs mobilières. En 2005, les dépenses totales des ACVM consacrées à des projets se sont élevées à 1,9 million de dollars (1,8 million de \$ en 2004), la part de la CVMO se montant à 755 000 dollars (854 000 \$ en 2004). Les services professionnels comprennent les frais d'exploitation des bureaux des ACVM (répartis selon une formule entre les membres) ainsi que la part de la CVMO de tous les frais de services professionnels engagés dans le cadre des projets conjoints des ACVM.

Un bureau central des projets coordonne tous les projets des ACVM, notamment l'élaboration d'orientations et de règles harmonisées pour les valeurs mobilières. Un bureau des systèmes des ACVM a également été mis en place pour s'occuper des relations commerciales des ACVM avec les tiers fournisseurs de services technologiques. En 2005, la part de la CVMO aux frais du bureau central des projets et du bureau des systèmes s'est respectivement montée à 175 000 dollars (38 000 \$ en 2004) et à 208 000 dollars (119 000 \$ en 2004).

Principales initiatives financées dans le cadre de ce processus :

Base de données nationale sur les inscriptions	68 000 \$
Loi uniforme sur le transfert des valeurs mobilières	63 000 \$
Initiatives du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier	39 000 \$
Initiatives concernant l'éducation des investisseurs	36 000 \$
Base de données nationale sur les interdictions d'opérations sur valeur	36 000 \$
Traitement direct	32 000 \$

L'*amortissement* a représenté environ 5,3 % (5,9 % en 2004) des dépenses totales de la Commission. L'amortissement de l'exercice a augmenté de 3,3 millions (3,2 millions en 2004).

Les *charges locatives* ont représenté environ 6,6 % (7,2 % en 2004) des dépenses totales de la CVMO. Les charges locatives ont augmenté de 64 000 dollars, soit de 1,6 %, et se sont chiffrées à 4,0 millions de dollars.

Les *autres charges*, soit les frais de déplacement et les frais connexes, ont augmenté de 59 000 dollars, soit de 5,4 %, et se sont chiffrées à 1,2 million de dollars, ce qui correspond à 1,9 % (2,0 % en 2004) des dépenses totales de la Commission. Nos travaux sur la scène internationale en collaboration avec l'OICV sont la principale raison de cette augmentation.

Liquidité et situation financière

Liquidité

La CVMO a suffisamment de liquidité pour financer son fonctionnement et ses achats d'immobilisations. En 2005, les disponibilités ont augmenté de 5,9 millions de dollars. Les flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation se sont montés à 7,4 millions, 2,1 millions ayant été engagés dans les achats d'immobilisations.

Au 31 mars 2005, la CVMO avait une encaisse de 36,6 millions de dollars (30,7 millions de \$ en 2004), un actif à court terme de 38,4 millions de dollars (32,5 millions de \$ en 2004) et un passif à court terme de 8,4 millions de dollars (8,1 millions de \$ en 2004), soit un ratio de liquidité générale de 4.6:1 (4 .5:1 en 2004). L'augmentation de 4,1 millions de l'excédent reflète l'excédent des recettes sur les dépenses.

Débiteurs

Les comptes débiteurs ont augmenté de 59 000 dollars, pour atteindre 1,5 million de dollars. Les droits hors délais en souffrance se montaient à 936 000 dollars (800 000 \$ en 2004), en augmentation de 17,0 %, et représentaient 67 % des débiteurs. Parmi les autres comptes débiteurs importants, on citera 377 000 dollars (388 000 \$ en 2004) d'intérêts à recevoir et 120 000 dollars du Fonds pour l'éducation des investisseurs (106 000 \$ en 2004).

Réserve

La nouvelle structure de tarification de la CVMO diminue la possibilité d'assister à de grandes fluctuations des recettes, dues à la volatilité des marchés. La génération des recettes reste néanmoins aléatoire, car toutes les recettes restent quelque peu liées aux activités du marché financier. Toutefois, la Commission dispose d'une réserve de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues. La Commission dispose d'une autre réserve de 12 millions de dollars, celle-ci pouvant uniquement servir à compenser tous les coûts engagés dans le cadre du projet de fusion de la CVMO et de la Commission des services financiers de l'Ontario.

Le taux de rendement des placements est faible, car les fonds sont placés auprès de la province de l'Ontario. La protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie imprévus sont les principaux critères de placement de la réserve. Les produits de la réserve sont affectés aux opérations générales.

Opérations d'immobilisations

En 2005, la Commission a engagé des dépenses en immobilisations de 2,1 millions (1,4 million en 2004), dont deux tiers concernaient la technologie de l'information (1,4 million), notamment l'achat de matériel pour le nouveau personnel et le remplacement des ordinateurs pour assurer la modernité de l'infrastructure technologique. Le reste des dépenses en immobilisations concernaient des améliorations locatives et l'achat de mobilier pour nos locaux loués. Les valeurs immobilisées se chiffraient à 4,0 millions, en baisse de 23 %, car les amortissements dépassaient de 1,2 million les acquisitions d'immobilisations.

Passif

Les créditeurs et les charges à payer se montaient à 8,4 millions de dollars (8,1 millions de \$ en 2004), en hausse de 4,5 %. Les plus importantes augmentations ont été enregistrées dans les comptes payables (869 000 \$), les primes et les indemnités de cessation d'emploi (745 000 \$) et les congés payés (113 000 \$). Une réduction de 1,1 million

dans le compte salaires, en raison d'un nombre moindre de jours ouvrables, a eu le principal effet compensatoire.

Le passif au titre des prestations acquises correspond aux obligations futures de la Commission relatives aux régimes de retraite complémentaires. Au 31 mars 2005, les régimes de retraite complémentaires sans capitalisation représentaient une obligation de 967 000 dollars (735 000 \$ en 2004) au titre des prestations acquises. La charge afférente de la CVMO pour l'exercice s'élevait à 187 000 dollars (115 000 \$ en 2004) ; cette somme est incluse dans les salaires et les avantages sociaux. La hausse est due au coût complet d'un vice-président en 2005 par rapport à un coût partiel l'année précédente.

Pour appuyer le développement de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (MFDA), la CVMO a garanti une tranche de 61 % d'une marge de crédit totale de 12 millions de dollars afin de faciliter le démarrage des activités de l'Association. Les commissions des valeurs mobilières de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont également garanti un certain pourcentage de la dette totale. Comme la MFDA est aujourd'hui complètement opérationnelle, il a été obtenu le 26 novembre 2004 de se dégager de la responsabilité de cette garantie d'emprunt.

Règlements affectés

En 2005, la CVMO a approuvé 787 000 dollars en règlements affectés résultant des procédures d'application de la loi. Les fonds des règlements affectés sont attribués à des tiers, comme le Fonds pour l'éducation des investisseurs, que la Commission a établi il y a cinq ans. L'objectif : améliorer les connaissances financières des investisseurs actuels et éventuels, appuyer la recherche et élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir l'éducation des investisseurs. Un conseil d'administration régit le Fonds pour l'éducation des investisseurs. Il lui incombe d'élaborer des critères de financement et d'approuver l'affectation des fonds.

À l'heure actuelle, la CVMO détient 2,5 millions de dollars en règlements affectés. Les modifications apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières* en décembre 2004 ont éliminé l'obligation d'obtenir l'approbation du ministre pour attribuer les fonds des règlements affectés. Le ministre conserve le droit d'imposer des lignes directrices en ce qui concerne le processus d'attribution. Le ministre doit également encore approuver l'attribution des règlements affectés dépassant un million de dollars qui ont été perçus avant l'adoption des modifications. À l'heure actuelle, la CVMO essaie d'obtenir l'approbation du ministre pour verser à des tiers le solde du compte des règlements affectés.

Fonds en fiducie, ACVM

Au cours de l'année, l'exploitant du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) a versé à la Commission 5 943 687 dollars, ce qui représente le surplus cumulé lié aux opérations de SEDAR depuis sa création. Au 31 mars 2005, les intérêts créditeurs de ces fonds se montaient à 55 098 dollars. La Commission doit retenir ces fonds, conformément à des ententes passées entre la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et l'Autorité des marchés financiers, qui serviront à l'une ou plusieurs des opérations suivantes :

- Expansion ou amélioration de SEDAR ;
- Expansion ou amélioration du Système de déclaration électronique des initiés (SEDI) ;
- Accord d'une réduction des droits de SEDAR ;
- Affectation pour combler un manque à gagner d'une année précédente.

Risques et incertitudes

Risques associés à nos gens

En notre qualité d'entité axée sur le savoir, notre succès repose sur notre aptitude à attirer et à garder des employés de haut niveau. Pour gérer les risques, nous suivons de près tout un éventail d'éléments (p.ex., roulement du personnel, analyses de la rémunération). Nous accordons une importance primordiale à la gestion des connaissances et poursuivons certaines initiatives pour être davantage en mesure de garder intacte la mémoire de l'organisation et de transférer efficacement les connaissances.

Risques associés aux systèmes

Le contrôle de l'accès à nos données constitue un volet essentiel de nos opérations. Compte tenu du genre de données que la CVMO stocke, celle-ci doit constamment éviter le risque de voir des personnes de l'extérieur y avoir accès, ce qui n'est pas un maigre défi. Nous passons régulièrement en revue les mesures de sécurité des systèmes pour en dépister les points faibles, le cas échéant. Nous engageons de temps à autre des fournisseurs externes, spécialistes en matière d'accès à des systèmes informatiques internes, pour vérifier nos mesures de sécurité informatique internes et externes.

Plan de poursuite des activités

La CVMO a un Plan de poursuite des activités (PPA) pour assurer la continuité des services de réglementation clés en cas de perturbation importante des activités de la Commission. Des plans de poursuite des activités détaillés sont en place pour chaque fonction administrative prioritaire, chacun comprenant une procédure documentée de récupération, y compris des solutions de rechange manuelles et des stratégies d'atténuation. Des installations et services de récupération hors site sont en place et ont été mis à l'essai avec succès en 2005. Nous peaufinons à l'heure actuelle le plan pour y inclure des stratégies visant la récupération et la remise en service de nos opérations en cas de perturbations qui paralyseraient nos bureaux pendant une longue période.

Vérification interne

La CVMO a un plan de vérification interne pour définir les principaux risques pouvant avoir une incidence sur la réalisation de ses objectifs opérationnels. En 2005, des tiers vérificateurs de la CVMO ont terminé l'examen des processus de gestion de projets ainsi que des processus budgétaires et prévisionnels. Ils n'y ont décelé aucun risque important et la mise en œuvre des améliorations recommandées est en cours. De plus, nos vérificateurs ont à nouveau évalué l'univers des risques et élaboré un plan de vérification de deux ans d'après l'information recueillie. Les prochains projets de vérification de la CVMO porteront sur les méthodes d'inscription, les systèmes d'évaluation des cas d'application de la loi et de gestion des cas et sur le processus de surveillance de nos organismes d'autoréglementation (OAR).

Conformité axée sur le risque

Les approches fondées sur le risque appliquées aux examens d'information continue et à la conformité entraînent une baisse des examens. Chaque examen fait en revanche l'objet d'un examen approfondi. Pour la conformité, une approche se fondant sur le risque est aussi adoptée pour veiller à ce que les cas présentés fassent l'objet d'un examen minutieux, portent sur de graves violations du droit ontarien des valeurs mobilières et tiennent correctement compte des priorités de la Commission.

Approches nationales sur la réglementation des valeurs mobilières au Canada

Les interminables discussions que provoquent à l'échelle nationale les divers points de vue sur la réglementation des valeurs mobilières au Canada pourraient avoir des retombées concrètes sur les activités de la CVMO. Faute de faire de réels progrès pour établir un organisme unique de réglementation des valeurs mobilières d'ici à octobre 2005, ce que recommande le Comité permanent des finances et des affaires économiques, le gouvernement de l'Ontario devra prendre les mesures nécessaires pour dissocier la fonction judiciaire de la Commission de ses autres rôles. Si elle est mise en œuvre, cette modification aura de profondes répercussions sur nos opérations.

Utilisation de CDS Inc

CDS Inc. exploite un certain nombre de systèmes importants au nom des ACVM et de la CVMO. En 2005, 90 % (90 % en 2004) des recettes de la Commission tirées des droits ont été perçues par l'intermédiaire du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (54 %) et de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) (36 %). On ne prévoit aucun changement matériel dans le volume des droits perçus par le biais de ces systèmes. CDS récupère les coûts d'exploitation des systèmes en imposant des droits d'utilisation aux émetteurs.

Les membres des ACVM sont en train de signer un nouvel accord d'exploitation du SEDAR. La BDNI a été lancée le

31 mars 2003. L'accord d'exploitation actuel de ce système se termine en mars 2009. Le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) est devenu pleinement opérationnel en mai 2003. L'accord d'exploitation actuel du SEDI est en vigueur jusqu'en mai 2010. Si la BDNI ne veut ou ne peut plus gérer l'un des ces systèmes, voire tous, il faudra que la CVMO et les ACVM en assurent la poursuite des opérations.

Perspectives pour 2005

L'Énoncé de priorités 2005-2006 énonce les priorités et initiatives prévues au cours de la prochaine année. Le document (en anglais) est affiché sur le site Web à www.osc.gov.on.ca. Les prévisions budgétaires pour 2005-2006 nous permettront d'essayer de réaliser les objectifs suivants :

- Assurer avec de manière équitable, vigueur et en temps opportun l'application de la loi ;
- Prendre des mesures pour mieux répondre aux besoins des épargnants ;
- Encourager l'adoption d'un système de réglementation des valeurs mobilières harmonisé et simplifié au Canada ;
- Prendre part au rôle actif et respecté que joue le Canada sur les marchés financiers internationaux.

Le budget 2005 – 2006 de la CVMO montre essentiellement que la situation de la CVMO est au point mort.

Prévisions budgétaires de 2006 par rapport aux résultats réels de 2005

	Budget 2006	Résultats réels en 2005	Variation Favorable/(défavorable)	Variation
Recettes	67 062 000 \$	80 690 664 \$	(13 628 664) \$	(16,9 %)
Remboursement des droits	–	(14 935 360)	14 935 360	S/O
Recettes (après remboursement des droits)	67 062 000	65 755 304	1 306 696	2,0 %
Dépenses	66 963 000	61 629 237	(5 333 763)	(8,7 %)
Excédent des recettes	99 000 \$	4 126 067 \$	(4 027 067) \$	(97,6 %)
Dépenses en immobilisations	2 989 000 \$	2 052 416 \$	(936 584) \$	(45,6 %)

En 2005, les recettes se chiffraient à 80,7 millions, après le remboursement des droits. On s'attend à ce qu'en 2006 les recettes de la CVMO se montent à 67,1 millions de dollars, en baisse de 17 % pour les raisons suivantes :

- En vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, le délai de dépôt et de paiement des droits des grands émetteurs est passé de 140 à 90 jours, ce qui a entraîné la perception de 10,4 millions supplémentaires, car certains émetteurs ont payé deux fois des droits de participation au cours de 2005. En 2006, l'effet de ce double paiement ne se produira pas.
- On prévoit que les droits de participation des inscrits accuseront une baisse d'environ 3 %, ce qui représente 800 000 dollars.

Rapport de gestion

- Il est difficile de prévoir les droits hors délai dans la mesure où ils dépendent uniquement du niveau de conformité des participants au marché. On pressent, toutefois, qu'en raison des améliorations qui devraient être apportées au SEDI, les dates de dépôt seront davantage respectées, ce qui aurait pour effet de réduire de 500 000 dollars les droits hors délai.
- On estime à 200 000 dollars la baisse du revenu de placement, en raison de la réduction des fonds investis.

Le budget ne prévoit aucun changement important du niveau d'activité des marchés. Toutefois, bien que notre structure de tarification diminue la possibilité d'assister à de grandes fluctuations des recettes, dues à la volatilité des marchés, il n'en reste pas moins que les vacillations que peuvent provoquer sur les marchés des événements mondiaux sont une constante menace qui, si elle se matérialisait, aurait un effet négatif sur les recettes de la CVMO.

La CVMO est toujours déterminée à s'assurer que les participants au marché et les inscrits versent des droits correspondant aux frais de réglementation de chaque groupe. La Commission prépare à l'heure actuelle une grille tarifaire de trois ans, qui sera en vigueur jusqu'en 2009. Elle étudie les activités de chaque service et ses dépenses connexes pour fixer de nouveaux droits d'activité. Quant aux droits de participation, ils seront établis de façon à produire un déficit cumulatif correspondant à l'excédent perçu auprès des participants au marché au 31 mars 2006.

Dans son budget de 2006, la CVMO prévoit des dépenses nettes de fonctionnement de 67,0 millions (61,6 millions en 2005), en hausse de 8,7 %. L'augmentation découle essentiellement du coût des salaires et des avantages sociaux prévus à 4,5 millions et des services professionnels (1,3 million de \$).

On prévoit que le coût des salaires et des avantages sociaux atteindra 48,8 millions de dollars (44,3 millions en 2005), en hausse de 10,2 %. Cette augmentation est attribuable :

- à la décision d'augmenter l'effectif, qui passera de 390 à 408 personnes, dont sept employés supplémentaires au service de la conformité et quatre aux fonds de placement.
- à l'augmentation annuelle au rendement des salaires du personnel actuel, aux primes supplémentaires découlant du grossissement de l'effectif et aux effets des changements de personnel et postes à pourvoir pendant l'année.

- aux prestations associées à l'augmentation des salaires et au coût plus élevé de notre régime de santé.

Selon les prévisions, les *frais d'administration* tomberont de 750 000 dollars, car le paiement d'un million de dollars pour mettre en valeur le SEDI ne se reproduira pas en 2005-2006. Diverses initiatives dans le secteur des communications (135 000 \$) et la formation du personnel (96 000 \$) neutralisent quelque peu cette baisse.

Selon les prévisions, les *charges locatives* devraient passer à 4,7 millions (4,0 millions en 2005), soit une augmentation de 17,3 %, due à l'accroissement des frais de fonctionnement associés aux baux et à l'agrandissement des locaux.

On s'attend en 2006 à une baisse de 18,0 % des *charges d'amortissement*, soit 2,7 millions (3,3 millions en 2005), qui s'explique par la diminution de l'assise financière.

La Commission estime que le coût des *services professionnels* se montera à 4,1 millions en 2006 (3,4 millions en 2005), soit une hausse de 21 %, dont approximativement la moitié est due à l'augmentation prévue des coûts de soutien à l'action judiciaire dans un certain nombre d'importances instances d'application de la loi. Une hausse de 300 000 dollars du coût des projets conjoints des ACVM est également attendue.

Selon les prévisions, les *autres charges* augmenteront de 16 %, soit 1,34 million de dollars (1,16 million en 2005). Les frais de voyage dans le cadre de plusieurs projets des ACVM (régime de passeport, harmonisation des inscriptions) et de déplacements analogues pour l'Association internationale des commissions de valeurs mobilières (AICVM) sont les principaux facteurs à l'origine de cette augmentation.

Le budget des immobilisations de 2006 s'élève à 3,0 millions de dollars, ce qui correspond à une augmentation de 46 % par rapport au montant de 2,0 millions de dollars engagés en 2005. Des améliorations locatives (1,0 million de \$) et l'achat de mobilier (400 000 \$) s'imposeront pour accueillir le nouveau personnel. Conformément à l'engagement de la Commission de rester à la pointe des technologies de l'information, le reste des dépenses en immobilisations prévues se situent dans ce domaine.

Responsabilité de la direction

La direction répond de l'intégrité des états financiers et des autres informations contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario s'engage à fournir un exposé complet, clair et véridique de ses activités. Elle maintient un système interne de vérification pour assurer avec une certitude raisonnable l'accès à des renseignements financiers fiables dans les délais prévus. Les états financiers comprennent des montants établis d'après des estimations fondées sur le bon jugement de la direction quant à des opérations qui seront conclues au cours de périodes ultérieures.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne. Les états financiers ont été examinés par le comité de vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport du vérificateur provincial, qui suit, présente la portée de l'examen et l'opinion du vérificateur.



David A. Brown, c.r.
Président-directeur général

Le 13 mai 2005

Office of the
Auditor General
of Ontario



Bureau du
vérificateur général
de l'Ontario

Box 105, 15th Floor, 20 Dundas Street West, Toronto, Ontario M5G 2C2
B.P. 105, 15e étage, 20, rue Dundas ouest, Toronto (Ontario) M5G 2C2
(416) 327-2381 Fax: (416) 327-9862

Rapport du vérificateur

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai vérifié le bilan de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2005 ainsi que l'état du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2005, ainsi que les résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



J. R. McCarter, CA
Vérificateur général

Toronto, Ontario

Le 13 mai 2005

Bilan

au 31 mars 2005

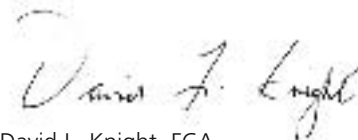
	2005	2004
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	36 588 846 \$	30 652 492 \$
Débiteurs	1 486 721	1 427 708
Charges payées d'avance	361 776	465 923
	38 437 343	32 546 123
RÈGLEMENTS AFFECTÉS (Note 3)	2 501 008	2 000 711
FONDS EN FIDUCIE (Note 4)	5 998 785	—
ACTIF DU FONDS DE RÉSERVE (Note 5)	32 000 000	32 000 000
IMMOBILISATIONS (Note 6)	4 022 511	5 237 023
	82 959 647 \$	71 783 857 \$
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	8 441 504 \$	8 077 550 \$
	8 441 504	8 077 550
À LONG TERME		
Autres éléments de passif à long terme (Note 7(b))	1 114 747	928 060
	9 556 251	9 005 610
RÈGLEMENTS AFFECTÉS (Note 3)	2 501 008	2 000 711
FONDS EN FIDUCIE (Note 4)	5 998 785	—
EXCÉDENT		
FONCTIONNEMENT		
Fonds d'administration générale (Note 8)	32 805 359	28 679 292
Réserve (Note 5)	32 000 000	32 000 000
	64 805 359	60 679 292
SURPLUS D'APPORT	98 244	98 244
	64 903 603	60 777 536
	82 959 647 \$	71 783 857 \$

Fonds pour l'éducation des investisseurs (Note 9)
Engagements et éventualités (Notes 10, 12)
Voir les notes afférentes aux états financiers.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION



David A. Brown, c.r.
Président



David L. Knight, FCA
Commissaire

État du fonctionnement et de l'excédent du fonctionnement

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
RECETTES		
Droits (Note 8)	78 444 824 \$	74 854 942 \$
Remboursement des droits (Note 8)	(14 935 360)	–
Revenu de placements	1 534 933	1 672 727
Divers	710 907	84 973
	65 755 304	76 612 642
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux (Note 11)	44 286 613	40 147 154
Administration	5 461 581	4 561 661
Charges locatives (Note 12)	4 036 881	3 972 891
Services professionnels (Note 11)	3 419 175	1 957 490
Amortissement	3 266 928	3 233 401
Autres charges	1 158 059	1 098 577
	61 629 237	54 971 174
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	4 126 067	21 641 468
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	60 679 292	39 037 824
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT À LA FIN DE LA PÉRIODE	64 805 359 \$	60 679 292 \$
Représenté par :		
Fonds d'administration générale	32 805 359 \$	28 679 292 \$
Réserve	32 000 000	32 000 000
	64 805 359 \$	60 679 292 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES		
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		
Excédent des recettes sur les dépenses	4 126 067 \$	21 641 468 \$
Redressements aux fins d'amortissement	3 266 928	3 233 401
	7 392 995	24 874 869
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie :		
Débiteurs	(59 013)	711 897
Charges payées d'avance	104 147	(64 502)
Montant dû à la province de l'Ontario	–	(14 480 975)
Créditeurs et charges à payer	363 954	(1 777 214)
Autres obligations à long terme	186 687	114 929
	595 775	(15 495 865)
	7 988 770	9 379 004
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Achat d'immobilisations	(2 052 416)	(1 430 854)
	(2 052 416)	(1 430 854)
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	5 936 354	7 948 150
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	30 652 492	22 704 342
TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	36 588 846 \$	30 652 492 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2005

1. NATURE DE LA SOCIÉTÉ

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « Commission ») est une société sans capital-actions qui, en sa qualité d'organisme de réglementation et de tribunal administratif indépendants, surveille l'industrie des valeurs mobilières en Ontario. À titre de société de la Couronne, la Commission ne paie pas d'impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables observées dans leur préparation ont été les suivantes :

a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire au cours de la durée de vie utile estimative des éléments d'actif, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, c'est-à-dire :

Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique et matériel connexe	2 ans
Améliorations locatives	durée du bail

b) Recettes

Les droits sont constatés au moment de leur matérialisation, soit normalement lors de leur réception.

Le recouvrement des frais des enquêtes est enregistré en tant que rajustement de la dépense leur correspondant à la date de la décision, sauf si la direction détermine que le recouvrement final est très aléatoire, dans quel cas le recouvrement est constaté à la réception du comptant.

c) Recours aux estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada exigent que la direction fasse des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers et sur les recettes et les dépenses déclarées pour la période. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations.

d) Régime de prestations

La Commission offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en vertu du Régime de retraite des fonctionnaires, lequel est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La Commission le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car elle ne dispose pas de suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées.

La Commission maintient également pour certains employés à plein temps (note 9(b)) des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation. Elle prend en charge ses obligations et les coûts connexes en vertu de ces régimes de retraite complémentaires sans capitalisation. L'obligation transitoire ainsi que l'excédent des gains ou des pertes actuariels sont amortis sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres actifs, ou au cours de l'espérance de vie des membres inactifs, censés recevoir des prestations en vertu de ces régimes. Pour les besoins de l'évaluation, des actuaires indépendants déterminent la provision actuarielle et le coût des services rendus au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de la direction.

Les charges des autres avantages sociaux postérieurs au départ à la retraite des salariés ne figurent pas dans l'État du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement, conformément à ce qui est mentionné à la note 13(c).

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2005

3. RÈGLEMENTS AFFECTÉS

La Commission a conclu un certain nombre d'accords de règlement résultant de procédures visant l'observation de la loi ; les fonds que la Commission reçoit ou doit recevoir au titre de ces règlements doivent être mis de côté pour être attribués à des tiers de son choix, sous réserve de l'approbation du ministre idoine, le cas échéant. Les fonds cumulés sont détenus dans un compte de banque distinct. Au 31 mars 2005, le solde cumulé s'établit comme suit :

	2005	2004
Solde à l'ouverture	2 000 711 \$	474 \$
Règlements	787 105	1 999 400
Intérêts	46 751	1 311
Versements		
Fonds pour l'éducation des investisseurs – période précédente	–	(474)
Fonds pour l'éducation des investisseurs – période actuelle	(333 559)	–
Solde à la clôture	2 501 008 \$	2 000 711 \$
Représenté par :		
Encaisse	2 406 850 \$	1 628 195 \$
Débiteurs	94 158	372 516
	2 501 008 \$	2 000 711 \$

4. FONDS EN FIDUCIE

Au cours de l'année, l'exploitant du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) a versé à la Commission 5 943 687 \$, ce qui représente le surplus cumulé lié aux opérations de SEDAR depuis sa création. Au 31 mars 2005, les intérêts créditeurs de ces fonds se montaient à 55 098 \$. La Commission doit retenir ces fonds, conformément à des ententes passées entre la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et l'Autorité des marchés financiers, et serviront à une ou plusieurs des opérations suivantes :

- i) Expansion ou amélioration de SEDAR ;
- ii) Expansion ou amélioration du Système de déclaration électronique des initiés (SEDI) ;
- iii) Accord d'une réduction des droits de SEDAR ;
- iv) Affectation pour combler un manque à gagner d'une année précédente tel que décrit à la note 10.

5. RÉSERVE

- a) Dans le cadre de l'approbation de son statut d'organisme autofinancé, la Commission a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues. Les fonds cumulés au 31 mars 2005 ont été investis en bons du Trésor de six mois et un an auprès de l'Office ontarien de financement.
- b) Dans son budget du 2 mai 2000, le ministre des Finances a annoncé la fusion de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Commission des services financiers de l'Ontario, organisme qui réglementerait les marchés et les services financiers.

Pour créer ce nouvel organisme et en préciser les responsabilités et les pouvoirs réglementaires, une loi doit être adoptée. En avril 2001, un projet de loi à l'appui de cette initiative a été publié et soumis au ministère des Finances. Au 31 mars 2005, la loi n'avait toujours pas été déposée.

Le ministère des Finances a autorisé la Commission à conserver un montant de 12 millions de dollars, lequel ne peut servir qu'à payer la mise en œuvre de la fusion proposée et est assujéti aux modalités pertinentes convenues avec le ministère des Finances, notamment ce qui suit :

- i) Les fonds sont versés au Trésor en tout ou en partie s'ils ne sont pas requis pour financer les coûts de la fusion ;
- ii) Les fonds conservés par la Commission sont investis auprès de l'Office ontarien de financement.

Les placements sont comptabilisés au coût, ce qui correspond à peu près à la valeur marchande. Les principaux critères de placement pour la réserve sont la protection du principal et le maintien de la liquidité appropriée afin de répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la Commission.

6. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2005	Valeur comptable nette 2004
Ameublement de bureau	3 022 971 \$	2 401 460 \$	621 511 \$	974 063 \$
Matériel de bureau	282 727	236 638	46 089	102 371
Matériel informatique et matériel connexe	11 960 201	9 627 749	2 332 452	2 273 178
Améliorations locatives	6 302 503	5 280 044	1 022 459	1 887 411
	21 568 402 \$	17 545 891 \$	4 022 511 \$	5 237 023 \$

7. RÉGIMES DE RETRAITE

- a) La Commission a versé un montant de 2 294 755 \$ (2 104 631 \$ en 2004) au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice terminé le 31 mars 2005. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux.
- b) Au 31 mars 2005, les régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour le président et les vice-présidents actuels et précédents avait une obligation au titre des prestations constituées de 966 712 \$ (735 476 \$ en 2004). La charge afférente de la Commission pour l'exercice était de 186 687 \$ (114 929 \$ en 2004); cette somme est incluse dans les salaires et avantages sociaux. Aucune prestation n'a été versée durant l'exercice (0 \$ en 2004). La durée moyenne du reste de la carrière active des salariés bénéficiant de ces régimes va de 1,85 à 4,88 ans (0,25 to 5,04 ans en 2003) ; les chiffres de 2004 ont servi pour des besoins d'amortissement dans l'exercice 2005. Les principales hypothèses actuarielles adoptées au 31 mars 2005 comprennent un taux d'actualisation de 5,5 % (5,5 % en 2004) et un taux de progression des salaires de 2,1 %, s'il y a lieu (2,5 % en 2004).

8. RATIONALISATION DES DROITS EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Le 31 mars 2003, la Commission a instauré un nouveau barème de tarification en vertu des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le nouveau barème de tarification répond à trois objectifs principaux : réduire l'ensemble des droits imposés aux participants des marchés par rapport à ce qui existait précédemment en Ontario créer une structure de tarification transparente et rationalisée et appliquer des droits qui témoignent des coûts de fonctionnement véritables de la Commission.

Le barème de tarification se fonde sur le concept de « droits de participation » et « droits d'activité ». Les droits de participation représentent l'avantage que tirent les participants de leur participation aux marchés financiers de l'Ontario. Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la Commission engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants des marchés.

Conformément au nouveau barème de tarification, la Commission établit des droits pour une période de trois ans, d'après les frais de réglementation prévus. Le plan de départ prévoyait que tout surplus réalisé ou déficit subi au cours d'une période de trois ans serait pris en compte au moment de réviser les droits. Or, comme les droits perçus ont dépassé les prévisions, la Commission a donc émis un remboursement exceptionnel des droits d'un montant de 14 935 360 \$ afin d'accélérer le

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2005

reversement de l'excédent aux participants du marché qui l'avaient déboursé. L'Excédent général de fonctionnement de 32 805 359 \$ au 31 mars 2005, ajustés selon les excédents ou les déficits en 2006, se reflétera dans les droits établis pour les trois années suivantes commençant en 2007.

Les droits perçus pour l'exercice terminé au 31 mars 2005 sont les suivants :

	2005	2004
Droits de participation et droits transitoires	64 008 748 \$	60 706 698 \$
Droits d'activités	12 436 046	11 765 826
Droits hors délais	2 000 030	2 382 418
Total	78 444 824 \$	74 854 942 \$

9. FONDS POUR L'ÉDUCATION DES INVESTISSEURS

- a) Le Fonds pour l'éducation des investisseurs (le Fonds) a été constitué par des lettres patentes de l'Ontario en date du 3 août 2000 à titre de société sans but lucratif ni capital-actions. Le Fonds qui est géré par un conseil d'administration indépendant a pour mission d'accroître les connaissances et la sensibilisation des investisseurs actuels et éventuels et d'appuyer la recherche et d'élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir l'éducation des investisseurs. La Commission supervise le fonctionnement du Fonds à titre de seul membre ayant droit de vote. Le Fonds ne paie pas d'impôts sur le revenu.

Le Fonds n'a pas été consolidé dans les états financiers de la Commission car la Commission ne tirera pas d'avantage financier du Fonds et ne sera pas exposée aux risques y afférents. Les états financiers du Fonds peuvent être fournis sur demande. Voici les principaux chiffres relatifs à cette entité non consolidée au 31 mars 2005 et pour l'exercice terminé le 31 mars 2005 :

FONDS POUR L'ÉDUCATION DES INVESTISSEURS

	2005	2004
Situation financière		
Actif total	5 790 235 \$	7 037 458 \$
Passif total	258 235 \$	235 808 \$
Investi dans les immobilisations	843 804	753 806
Disponible pour les besoins du Fonds	4 688 196	6 047 844
Actif net total	5 532 000	6 801 650
	5 790 235 \$	7 037 458 \$
Résultats de fonctionnement		
Contributions et revenu d'intérêts	454 897 \$	700 852 \$
Dépenses totales	1 724 547	1 331 577
Déficit des recettes sur les dépenses	(1 269 650) \$	(630 725) \$
Flux de trésorerie		
Rentrées de fonds provenant du fonctionnement		
Recettes provenant de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	333 559 \$	474 \$
Recettes provenant de tiers	59 625	500 000
Revenu de placement	123 827	207 033
Sommes versées au titre des initiatives et des frais	(1 411 793)	(1 180 041)
Sommes versées au titre des achats d'immobilisations	(441 100)	(671 792)
Baisse nette de la position de trésorerie	(1 335 882)	(1 144 326)
Position de la trésorerie au début de la période	6 271 144	7 415 470
Position de la trésorerie à la fin de la période	4 935 262 \$	6 271 144 \$

- b) La Commission a conclu certaines opérations avec le Fonds dans le cours normal de ses activités :
- i) Le conseil d'administration de la Commission a autorisé des transferts d'un montant total de 333 559 \$ dans le Fonds d'argent reçu au titre des règlements affectés (0 \$ en 2004), conformément à l'approbation du ministre et au pouvoir qu'il détient en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*.
 - ii) La Commission a conclu avec le Fonds une entente visant à fournir à ce dernier des services d'administration et de gestion au prix coûtant.

Pour la période terminée le 31 mars 2005, la Commission a engagé des frais de 480 417 \$ (386 735 \$ en 2004) au titre des services fournis au Fonds. Le coût total de ces services a été imputé au Fonds ; sur ce montant, une somme de 120 333 \$ est due à la Commission en date du 31 mars 2005 (105 980 \$ en 2004).

10. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

- a) La Commission s'est engagée à payer 45,1 % des manques à gagner annuels découlant des opérations du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) lorsque les frais d'exploitation de SEDAR dépassent les recettes. SEDAR est un système de dépôt et de paiement électronique dont se servent conjointement les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour transmettre, recevoir, accepter, étudier et divulguer les documents déposés en version électronique. Le système est géré par un organisme externe au nom des ACVM, en vertu d'un accord signé le 1^{er} août 2004. La Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et l'Autorité des marchés financiers se sont aussi engagées à payer un pourcentage précis du déficit annuel de SEDAR. SEDAR n'a pas enregistré de déficit au cours de l'exercice.
- b) La Commission est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. Les règlements y afférents, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période où ils auront été conclus. Il est impossible pour le moment de déterminer l'issue et les dispositions de ces poursuites.

11. RECOUVREMENT DES FRAIS D'ENQUÊTES

En 2005, la Commission a affecté 482 790 \$ (541 585 \$ en 2004) au recouvrement du coût des enquêtes contre les salaires et les avantages sociaux et 260 710 \$ (1 013 344 \$ en 2004) contre les services professionnels.

12. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE BAUX

La Commission s'est engagée à verser des loyers, comme suit :

2006	4 301 412 \$
2007	4 565 792 \$
2008	4 534 493 \$
2009	4 552 472 \$
2010	4 581 978 \$
Par la suite	11 285 790 \$

13. TRANSACTIONS AVEC LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Dans le cours normal de ses activités, la Commission a conclu des transactions avec la province de l'Ontario comme suit :

- a) La *Loi sur les valeurs mobilières* stipule qu'à la demande du ministre idoine, la Commission doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du nouveau modèle s'appliquant aux droits, tel que décrit à la note 6, et de l'intention de la Commission d'établir les droits selon un cycle de trois ans, la Commission n'est plus tenue de verser ses fonds excédentaires tous les trimestres au Trésor. Les fonds excédentaires que la Commission gardent sont assujettis à des conditions qui doivent être convenues avec le ministère.
- b) La Commission a une entente tripartite avec l'Office ontarien de financement pour faciliter des arrangements bancaires avec une banque de l'Annexe 1.
- c) Les charges complémentaires de retraite des salariés ont été payées par le Secrétariat du Conseil de gestion et ne figurent pas dans l'État du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement.

14. CHIFFRES CORRESPONDANTS DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Certains chiffres correspondants des exercices antérieurs ont été reclassés en conformité à la présentation actuelle.

Notes

Sur un marché en rapide mutation,
l'approche de la CVMO en ce qui
concerne l'application de ses pouvoirs de
réglementation se doit d'être opportune,
souple et sage.

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Rapport annuel 2005

20, rue Queen Ouest, Bureau 1903
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Téléphone : 416 593-8314
Numéro sans frais : 1 877 785-1555

www.osc.gov.on.ca

Imprimé le 30 septembre 2005